

VILLE DE LILLE

# CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

Année 1925

Année	Page
20 Janvier	1
20 Mars	23
14 Mai	25
8 Juin	27
30 Septembre	29
23 Octobre	31
31 Décembre	33

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

TABEAU D'ORDRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

---

VILLE DE LILLE

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

Année 1985

Séance du 26 Février.....	Page	1
- 23 Mars.....	-	53
- 14 Mai.....	-	367
- 5 Juillet.....	-	497
- 30 Septembre.....	-	857
- 21 Octobre.....	-	1015
- 8 Novembre.....	-	1051
- 19 Décembre.....	-	1155

# TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Elections du 20 Mars 1983

- |                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| 1. MAUROY Pierre        | 31. Olivier Marcel        |
| 2. DEROSIER Bernard     | 32. PAUWELS Alexandre     |
| 3. FRISON Marceau       | 33. PETIT Godeleine       |
| 4. VAILLANT Raymond     | 34. WAVRANT Jean          |
| 5. COLIN André          | 35. ESCANDE Jeannine      |
| 6. DASSONVILLE Pierre   | 36. CHOQUEL Daniel        |
| 7. DEBEYRE Guy          | 37. CARDON Hubert         |
| 8. CATESSON Claude      | 38. NEFFAH Simone         |
| 9. DEGREVE Jean Raymond | 39. VIDAL François        |
| 10. BOUCHEZ Monique     | 40. CACHEUX Alain         |
| 11. ROMAN Bernard       | 41. BOCHNER Samy          |
| 12. MOREL Christiane    | 42. BELL-LELEU Patricia   |
| 13. THIEFFRY Gérard     | 43. FREMAUX Jean Louis    |
| 14. WINDELS Pierre      | 44. CARBONNEAUX Laurence  |
| 15. MATRAU Albert       | 45. DAVIDT Véronique      |
| 16. SYLARD Claude       | 46. LEJAN Robert (1)      |
| 17. BERTRAND Pierre     | 47. DAUBRESSE Maurice     |
| 18. VIRON Hector        | 48. DONNAY Jacques        |
| 19. CAPON Ariane        | 49. PIERENS Jean          |
| 20. MERESSE Rachel      | 50. MARTINOT Maurice      |
| 21. DELANNOY Jean       | 51. PILATE Gérard         |
| 22. DEFRANCE Henriette  | 52. D'ERCEVILLE Monique   |
| 23. ETCHEBARNE Roger    | 53. DESCAMPS Jean-Jacques |
| 24. KEIGNAERT Nicodème  | 54. STIKER Monique        |
| 25. BODARD Marcel       | 55. CATTELIN Serge        |
| 26. BRUNEL Geneviève    | 56. CODACCIONI Colette    |
| 27. CAILLIEZ Fernand    | 57. CHAUVIERRE Bruno      |
| 28. MOLLET Bernard      | 58. DEREUX Michaël        |
| 29. BURIE Christian     | 59. SINAGRA Jean-François |
| 30. BUFFIN Jacquie      |                           |

Modifications intervenues

(1) Décédé

# n° 1

# Conseil Municipal

---

Réunion du 26 Février 1985

---

## Compte rendu

*(Adopté à la séance du 14 Mai 1985)*

---

La séance est ouverte à 17 heures 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille  
Monsieur LE MAIRE - La séance du Conseil Municipal est ouverte.

La nécessité de voir quelques dossiers m'oblige à tenir une réunion du Conseil Municipal qui n'était pas programmée ce jour. Ainsi va la vie municipale. Je dois d'ailleurs dire aux Lillois et aux Lilloises qui nous font le plaisir d'assister à nos réunions, que nous envisageons d'alterner nos réunions de Conseil Municipal.

Nous souhaitons tenir, dans le grand hall, des réunions du Conseil Municipal qui soient de grandes réunions avec une forte participation, et auxquelles nous inviterons en particulier tous ceux qui peuvent être concernés par la vie municipale. Nous aurons le souci pédagogique de mieux présenter encore les dossiers, bref de faire une grande réunion du Conseil Municipal avec les dossiers les plus importants.

Ces séances seront organisées en alternance avec ce qu'on pourra appeler des « petites réunions » du Conseil Municipal, au cours desquelles, nous examinerons les dossiers qui auront une certaine urgence, ainsi que les documents « réglementaires ». Je ne dis pas qu'ils sont secondaires, mais dans la vie municipale, tous les ans, il faut voter les mêmes rapports, c'est donc à l'examen de ces rapports « administratifs » que seront destinées ces « petites réunions » du Conseil Municipal.

J'ai parlé de petites réunions et de grandes réunions du Conseil Municipal, mais il s'agira bien à chaque fois d'une réunion publique du Conseil Municipal ; par conséquent les délibérations de l'Assemblée Communale auront toutes forces de décision, car une réunion en vaut une autre. Disons qu'il y aura davantage de solennité pour les réunions qui se tiendront dans le grand hall. Ici, nous ne faisons qu'utiliser la salle qui était celle du Conseil Municipal, autrefois ; elle aura simplement besoin d'être améliorée.

Mademoiselle CARBONNEAUX, voulez-vous accepter d'être secrétaire de séance, et donc de faire l'appel ?

(Mademoiselle CARBONNEAUX procède à l'appel nominal).

**Présents :** MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CAILLIEZ, Mmes CAPON, CARBONNEAUX, MM. CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEGREVE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, KEIGNAERT, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme MOREL, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, WAVRANT, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Mme BELL, MM. CACHEUX, CARDON, CATESSON, DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DELANNOY, DEROSIER, DESCAMPS, FREMAUX, Mme NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, M. VIRON.

Je dois indiquer que plusieurs membres du Conseil Municipal seront absents, ou en retard. J'ai reçu les excuses de Monsieur DEROSIER, de Monsieur le Recteur DEBEYRE, de Madame PETIT, de Monsieur PAUWELS et de Monsieur CATESSON.

Je dois évoquer au Conseil Municipal, qui ne l'a pas oublié, que le 6 février dernier est décédé Monsieur Robert LE JAN, Conseiller Municipal depuis le 13 mars 1983 dans sa soixante-sixième année. Il avait subi une intervention chirurgicale.

Ancien résistant, marié, père de quatre enfants, Monsieur LE JAN venait de prendre sa retraite d'attaché commercial. Dans sa vie, il avait également enseigné à La Madeleine, et au sein du Conseil Municipal, il s'intéressait toujours, entre autres aux problèmes de l'enseignement.

Il habitait le quartier de Wazemmes et se consacrait aux problèmes de ce quartier.

De 1981 à 1983, il a été membre du Comité Central du R.P.R., et ne s'était pas représenté en novembre dernier. Je crois qu'il était chargé de mission, sur le plan départemental, par sa formation politique, le R.P.R.. De plus, il était secrétaire pour la première circonscription du Nord.

Les obsèques ont eu lieu en présence de nombreux Conseillers Municipaux, de Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint qui me représentait. J'ai beaucoup regretté de n'avoir pu venir moi-même, je l'ai dit à la famille de Monsieur LE JAN, mais j'étais retenu de façon impérieuse en dehors de Lille.

Nous connaissions Monsieur LE JAN depuis mars 1983. C'était un homme de devoir, de fidélité, un citoyen dévoué aux autres et aux affaires de la cité.

Nous avons transmis nos condoléances à sa famille, je l'ai fait moi-même en votre nom, mais si vous le voulez bien, nous pourrions, pendant une minute, nous associer par la pensée au souvenir de ce Collègue et saluer sa mémoire.

(l'Assemblée observe une minute de silence).

Je vous remercie.

**85/3 : Installation de Monsieur LEBEAU dans les fonctions de Conseiller Municipal.**

Un de nos Collègues nous quitte, mais le Conseil Municipal doit être au complet. Je vais vous relire le Code des Communes pour que vous preniez l'habitude de la proportionnelle, de ses caractéristiques et de cet avantage sur ce plan-là : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur Michel LEBEAU venant immédiatement après Monsieur DEREUX, dernier élu sur la liste d'Union de l'Opposition, remplace donc notre Collègue Monsieur LE JAN, décédé.

Monsieur LEBEAU, je vous souhaite la bienvenue au sein de cette Assemblée Municipale, vous y prenez votre place (vous êtes d'ailleurs déjà à votre place), et nous souhaitons qu'une parfaite collaboration puisse s'établir entre vous et les différents membres de cette Assemblée.

Mes Chers Collègues, c'est une terrible catastrophe qui endeuille la Lorraine, qui endeuille la Région Nord - Pas-de-Calais par solidarité, et qui endeuille la France.

Le Conseil Municipal voudra, j'en suis sûr, s'associer à la douleur et au chagrin de toutes les familles des mineurs, à la peine immense de cette immense corporation qu'est celle de la Mine. C'est pourquoi, je vous propose de faire vôtre le texte suivant :

« Le Conseil Municipal de Lille réuni le 26 février 1985 s'incline avec émotion devant la mémoire des vingt-deux mineurs tués hier au puits Simon de Forbach. Il s'associe au deuil des familles et à la douleur des cent trois blessés.

Notre région connaît bien la mine avec ses problèmes et ses peines. Il y a dix ans, déjà, quarante-deux victimes périssaient dans la mine de Liévin. Mais dans le Nord - Pas-de-Calais, le lourd tribut payé par les ouvriers de la mine a aussi pour noms Courrières, Avion, Fouquières-les-Lens.

La mine appartient à la mémoire collective des gens du Nord et notre solidarité avec les Lorrains s'exprime aujourd'hui au milieu des larmes et de la douleur.

Souhaitons que jamais plus ne se reproduisent de tels drames et que la sécurité des travailleurs de la mine soit assurée pour que des familles entières ne connaissent plus les déchirements ressentis aujourd'hui à Forbach, et que nous partageons ».

C'est un Conseil Municipal unanime qui s'associe au deuil des familles et qui salue les victimes, avec des vœux très chaleureux pour les blessés.

Nous prenons notre ordre du jour :

Chemise n° 1

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

**85/1 : Conseil Municipal - Séance du 22 décembre 1984 - Compte rendu.**

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Je vous remercie.

*Adopté.*

Avez-vous des observations à faire sur l'autre rapport de la chemise n° 1 ?

**85/2 : Lois n°s 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

*Adopté.*

Nous allons rattacher à la première chemise le texte de Monsieur DASSONVILLE :

**85/19 : Investissements publics réalisés par la Communauté Urbaine de Lille - Publication d'un livre blanc - Vœu.**

M. DASSONVILLE - Monsieur le Maire, je vais proposer un texte dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée, celle des relations avec la Communauté Urbaine.

Voici donc le texte de la résolution qui est proposée au Conseil Municipal :

« La presse régionale s'est récemment faite l'écho de l'existence d'un document rédigé par Monsieur Marc DEPRAT, relatif aux investissements publics réalisés dans les villes du versant Nord-Est et dans les autres villes de la Communauté Urbaine.

Bien que cette étude ait conservé un caractère privé et n'ait jamais été évoquée dans les instances de la Communauté Urbaine de Lille, le fait qu'elle ait été réalisée à la demande des responsables politiques des communes du versant Nord-Est de la Métropole et ait été prise en considération par les médias, lui confère un caractère public indéniable et ne permet pas que sa réalité soit passée sous silence.

Considérant la légèreté des arguments présentés par l'auteur de l'étude, considérant également que les chiffres relevés l'ont été d'une façon globale ne permettant pas au lecteur de se faire une idée objective de l'effort relatif que s'est imposée la Communauté Urbaine de Lille, en faveur des différentes communes, le Conseil Municipal de Lille, réuni le 26 février 1985, émet le vœu qu'un livre blanc soit publié à l'initiative du Conseil de la C.U.D.L., livre blanc qui devrait faire le point sur les dépenses et les recettes communautaires imputables à chacune des communes composant la Communauté Urbaine de Lille ».

Monsieur LE MAIRE - J'ouvre le débat. Je donne la parole à ceux qui la veulent.



Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Nous vous rappelons d'abord que la majorité de ce Conseil n'a pas jugé utile de proposer des sièges à l'Opposition. Notre position est donc déjà moins motivée que si nous connaissions à fond le dossier de la Communauté Urbaine.

Cependant, nous serions d'accord pour voter cette résolution sous réserve de la suppression du jugement de valeur qui y est inclus, soit « considérant la légèreté des arguments présentés par l'auteur de l'étude ». Il y aurait simplement : « Considérant que les chiffres relevés l'ont été d'une façon globale ne permettant pas aux lecteurs de se faire une idée objective... etc ».

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - Je prends la responsabilité de mon affirmation, Monsieur le Maire. Je dois même ajouter que si je ne considérais pas ces arguments comme étant légers, je ne proposerais pas qu'une nouvelle étude soit demandée à la Communauté Urbaine.

M. DONNAY - Il ne faut pas préjuger. C'est notre position.

Monsieur LE MAIRE - Chacun sera libre de porter le jugement de valeur qu'il voudra. Les textes sont serfs, la parole est libre. Ceux qui interviendront à la Communauté Urbaine le feront en portant le jugement de valeur qu'ils souhaiteront porter. Je pense que les représentants des groupes, et ceux qui sont ici conseillers communautaires, ne manqueront pas de le faire.

Je pense qu'il est très important qu'il y ait unanimité du Conseil Municipal sur cette question et sur ce texte. Vous avez porté un jugement de valeur, Monsieur DASSONVILLE, et la majorité du Conseil Municipal le porte avec vous, mais dans le texte, peut-être pourriez-vous effectivement le retirer ?

M. DASSONVILLE - Très volontiers, Monsieur le Maire, l'essentiel étant que le livre blanc soit publié.

Monsieur LE MAIRE - Exactement.

Compte tenu de l'acceptation du rapporteur et sous réserve des observations que j'ai faites, je vais mettre ce texte aux voix ;

Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter le manifestent en levant la main ? (Tous les membres présents du Conseil Municipal).

Contre ? (Néant).

Abstention ? (Néant).

Il est adopté à l'unanimité.

Je vais me permettre un jugement de valeur, car je me félicite de ce vote. A tout prix, il faut que cessent ces campagnes qui, d'une certaine façon, portent atteinte à la dignité de la Communauté Urbaine, et de toutes les communes qui la composent. Nous ne pouvons pas introduire cette idée, et qu'elle soit défendue et actée, à savoir qu'une majorité se comporte comme dans les pires Etats, déshabillant les uns pour habiller les autres.

La Communauté Urbaine a été conduite en tenant compte de la réalité. L'agglomération de Lille - Roubaix - Tourcoing, agglomération millionnaire, s'ordonne autour d'une capitale qui est Lille. On va finir par mettre en cause ce rôle de capitale qui a dix siècles d'histoire !

Cela devient ridicule, cela le devient d'autant plus que, dans cette région de quatre millions d'habitants, à un moment où nous sommes en pleine mutation, il est indispensable d'avoir une grande métropole autour d'une capitale, qui est Lille. Il ne peut y avoir de discussion sur ce point.

J'ai toujours considéré Lille-Roubaix-Tourcoing comme des villes-sœurs, et je demande à ceux qui étaient conseillers municipaux avant mars 1983 de se souvenir de toutes les interventions qui ont été faites : « Pourquoi le maire de Lille ne défend-il pas mieux Lille, en face de Roubaix qui a pris telle initiative ? » C'étaient des discussions que nous avons dans nos commissions, et vous aurez des surprises quand vous verrez la ventilation des crédits communautaires entre Lille, Roubaix et Tourcoing. Vous verrez que le précédent Maire de Roubaix défendait très bien sa Ville. C'était d'ailleurs indispensable, Alma-Gare, etc... Il y avait de tels problèmes ! Une subvention exceptionnelle a même été versée à Roubaix, subvention pour laquelle nous étions tout à fait d'accord !

Vraiment, cela va finir par descendre à un niveau de mesquinerie qui n'est pas digne des gens qui dirigent Roubaix et Tourcoing, et qui d'une certaine façon, porte atteinte à la dignité de notre ville. Nos concitoyens et nos concitoyennes ne pourront plus accepter qu'on traite de cette façon les grands problèmes d'aménagement de la Métropole.

La Communauté Urbaine n'est pas une collectivité territoriale, c'est un établissement public avec des vocations multiples et perfectionnées. Nous n'avons pas à y faire tous les jours de la politique, même si elle est sous-jacente, nous avons à y aménager notre agglomération et notre métropole.

Vous avouerez que c'est un peu grotesque, c'est tellement grotesque que j'ai quelques scrupules à faire un journal pour le rappeler aux Lillois et aux Lilloises. On est en train de faire des études sérieuses sur le versant Nord-Est, et tous les crédits du métro sont attribués à Lille...!

Enfin, quand même, je ne suis pas amnésique ! Je me souviens encore de la bataille que j'ai menée pour ce métro ! Il faut être conséquent dans la vie politique ! Il y a eu un affrontement aux municipales qui s'est fait autour du métro, je vois encore ce chien tout triste assis sur un siège de métro, en train de se dire que le métro dans Lille serait la pire des catastrophes !

Le Président de la Communauté n'a trouvé que Lille, et quelques autres villes pour défendre le métro. Alors, maintenant, dire que le métro... c'est la faute de Lille... ! Ce métro, c'est d'abord une réussite extraordinaire ! On vient dire qu'on va rééquilibrer les investissements de Lille au niveau de l'Etat, de la Communauté, on mélange tout... ! Lille va donc entrer dans une pénitence de sept années, et peut-être davantage, faites vos comptes !

C'est tellement ridicule que j'ai peine à croire que des assemblées osent délibérer sur de pareils sujets ! C'est d'une mesquinerie ! Le métro doit aller à Roubaix, à Tourcoing, et à ce moment-là, les comptes seront rééquilibrés !

On n'en a pas voulu, du métro ! On allait sans arrêt être en travaux... ! Nous aussi, pendant deux, trois ans, nous avons connu des tranchées de tous côtés avec le métro, mais maintenant, il est là, et ceux qui le veulent doivent accepter un certain nombre de désagréments pendant quelques années !

Je voudrais, en plus, apporter un autre élément au dossier, élément que je considère comme capital. C'est vrai que certaines villes souffrent plus que d'autres, ce n'est pas rien d'avoir trente pour cent de travailleurs immigrés, c'est d'ailleurs un dossier dont je m'étais saisi lorsque j'étais à Matignon et je souhaitais le faire aboutir.

On conviendra qu'avec trente pour cent d'immigrés, avant un traitement d'investissements, c'est un traitement social qu'il faut faire, et les affaires sociales ne sont pas de la compétence de la Communauté ! Il ne faut pas se tromper de porte ! Ce sont des compétences communales !

Il faut peut-être des subventions exceptionnelles du Conseil Général, de la Région, de l'Etat, pour traiter ces problèmes de ville. Plusieurs villes en France connaissent un pourcentage de travailleurs immigrés qui crée un problème. Il faut pouvoir le traiter comme les autres problèmes.

Ces villes souffrent d'abord de problèmes sociaux considérables, c'est la grande différence, et il faut trouver un traitement approprié. Mais ce n'est pas dans le déséquilibre sur le plan des équipements qu'on trouvera la solution à ce problème.

Je ne souhaite plus intervenir sur un sujet comme celui-là, je pense que la Communauté Urbaine fera son livre blanc, et que nous pourrons avoir d'autres sujets sur lesquels nous organiserons notre compétition, mais pas celui-là.

Mme STIKER - Vous allez dire que la réciprocité est amusante, mais au moment où nous parlons du métro, je voudrais vous entretenir du journal « Le Métro » que j'ai reçu dans ma boîte aux lettres hier matin.

J'habite dans une résidence de quatre-vingts locataires ou propriétaires, tous ont reçu ce journal, mais tous ont été étonnés (je puis en parler d'une façon désintéressée puisque je ne suis pas candidate au Conseil Général) de ne voir que des candidats socialistes dans ce journal. Je voudrais donc savoir si ce journal est pour tous les Lillois, ou si c'est un journal de la Majorité ? On m'a posé la question, ce matin, dans ma résidence, et je profite de l'occasion pour vous en parler.

Monsieur le MAIRE - Vous avez raison de poser la question. Manifestement, ce n'est pas un journal de la municipalité. Il faut poser le problème, la municipalité pourrait effectivement avoir un journal, mais là, ce n'est pas le cas.

Mme STIKER - Il n'y a que des candidats socialistes. Il n'y a pas de communistes...

M. WINDELS - Ils ont le beffroi !

Monsieur LE MAIRE - Vous cherchez à avoir des alliés, Madame STIKER !

*(Rires)*

Mme STIKER - Non, non !

Monsieur LE MAIRE - Je vois aussi passer un journal qui s'appelle « Le Beffroi », et je ne doute pas qu'un jour, j'en verrai un autre.

Mme STIKER - Aurions-nous le droit de passer des petits articles, ou est-ce vraiment un journal qui appartient à la majorité ?

Monsieur LE MAIRE - Ce journal n'a rien à voir avec le Conseil Municipal et la majorité. Il n'a même rien à voir avec le groupe socialiste du Conseil Municipal. Qu'il soit parallèle, cela me paraît évident dès qu'on le lit, mais néanmoins, au point de vue de la loi, il en est ainsi.

Vous avez raison de poser la question, mais je suis incapable de le définir. Des gens disent que c'est le journal du Maire, non ! D'autres disent que c'est le journal du Conseil Municipal, ce n'est pas vrai non plus !

Mme STIKER - Vous avez « La lettre du Maire » qui est différente.

Monsieur LE MAIRE - Cela concerne l'actualité, et là, cela dépend de la Ville. Si vous m'interpellez sur la lettre du Maire, je suis tout à fait d'accord pour vous répondre.

Mme STIKER - Non, non, c'est parce qu'on m'a posé la question ce matin. Quelle est la réponse que je dois faire aux résidents de mon quartier ?

Monsieur LE MAIRE - C'est l'expression large d'un des groupes du Conseil Municipal. Mais vous avez raison, on pourrait se poser le problème d'avoir une revue municipale qui émane bien de la Ville.

Mme STIKER - Dans certaines communes, les socialistes, les communistes et les détenteurs de la Mairie ont un journal commun. Ils ont le droit de s'exprimer dans le journal municipal. Est-ce que ce sera possible un jour pour nous ?

Monsieur LE MAIRE - Tout à fait.

Mme STIKER - Merci bien. C'est un souhait qui est formulé par nous tous.

M. PIERENS - Je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il s'agit du journal du parti socialiste...

Monsieur LE MAIRE - Non, non, vous êtes suffisamment averti pour savoir que ce n'est pas tout à fait ça !

M. PIERENS - Puisqu'il est sur les tables en bas, à l'entrée et qu'on le trouve au stand de la ville de Lille, dans certaines circonstances, je voulais simplement demander que mon journal qui s'appelle « Nord-Républicain » puisse également y figurer. Il est trimestriel, et je me permettrai de le soumettre au service de diffusion de la Mairie.

Monsieur LE MAIRE - Est-ce un journal qui fleurit seulement à la belle saison ou est-ce un journal régulier ?

M. PIERENS - Il est trimestriel, et il succède au « Dialogue Républicain » qui existait auparavant dont nous avons sorti vingt-huit numéros sur trois ans. Maintenant, il est trimestriel. Nous n'avons pas vos moyens de diffusion !

(Rires)

Monsieur LE MAIRE - Nous n'avons aucune raison de méconnaître tous les journaux qui sont édités par des sociétés diverses et qui sont proches des groupes du Conseil Municipal.

M. DEGREVE - Nous vous avons entendu, Monsieur le Maire !

Monsieur LE MAIRE - Si vous voulez un journal qui soit l'expression directe de la Ville, je n'y vois pas d'inconvénient. Je pense même qu'avec la télédistribution, ce sera une nécessité, ne serait-ce que sur le plan des horaires. Il n'y a pas d'horaires R.P.R., des horaires U.D.F., des horaires socialistes, ni communistes ! Nous pourrions en reparler.

M. DAUBRESSE - Je voudrais faire remarquer que nous avons déjà fait la demande d'un journal municipal. Je suis déjà intervenu pour Lille-Actualités, je pense que c'est un journal qui répondrait parfaitement à une vocation municipale.

Monsieur LE MAIRE - Absolument. Si vous avez, un jour, quelque chose à dire dans ce journal, nous verrons par quels moyens vous pourrez le faire.

Mme STIKER - A qui faut-il s'adresser ?

Monsieur LE MAIRE - A moi.

N'ayez pas l'impression que ce serait une première, car on l'a déjà fait. « Lille Actualités » ou le « Bulletin Municipal » (il y a eu plusieurs appellations) a véhiculé la pensée des différents groupes du Conseil Municipal. Cela se fait depuis au moins quinze ans, plus que ça, me dit Monsieur FRISON !

Nous quittons le métro, et nous passons à la Chemise n° 2.

Chemise n° 2

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT,  
DES SPORTS ET DE L'ACTION  
CULTURELLE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,  
Adjoint au Maire.

**Action culturelle, théâtre.**

J'aurais pu intervenir sur le métro, Monsieur le Maire, puisque je me sentais tout à fait concernée, mais j'ai préféré m'abstenir.

Je vais vous présenter le rapport 85/4 :

**85/4 : Opéra du Nord - Dissolution du Syndicat Intercommunal.**

Depuis la création, il y a cinq ans, du Syndicat Intercommunal qui gère l'Opéra du Nord, il m'est arrivé souvent, très souvent, de venir devant le Conseil Municipal plaider pour ce Syndicat Intercommunal, soit pour vous demander de voter des subventions à l'Opéra du Nord, soit pour vous parler de réforme de statuts.

Malgré les difficultés survenues, car je puis vous dire que depuis le printemps 1983, rien n'était facile à l'Opéra du Nord, je gardais l'espoir de sauver l'Opéra du Nord avec ses trois composantes.

Eh bien, aujourd'hui, je suis obligée, devant vous, de faire un constat d'échec car l'accord entre les trois membres est vraiment impossible.

En effet, Roubaix et Tourcoing qui, ensemble, donnent une subvention de 3.200.000 F à l'Opéra du Nord sur un budget de 46.000.000 de F ! soit quinze pour cent de ce budget, ces deux villes sont en désaccord complet avec nous, et je dois même dire entre elles.

Désaccord sur le projet artistique de l'Opéra du Nord ; désaccord sur le projet de budget 1985, nous sommes dans l'incapacité de voter un budget ; désaccord sur le projet de statuts, nous voulions, vous le savez, passer d'un Syndicat Intercommunal à un Syndicat Mixte.

Alors, comme l'a dit fort justement Monsieur CAMERLO dont je salue la présence dans la salle, en art comme en amour, les mariages forcés sont impossibles ! C'est vrai, nous devons constater que le mariage entre Lille, Roubaix et Tourcoing, pour gérer un Opéra, n'est plus viable. Il vaut donc mieux se séparer.

Le Comité qui dirige ce Syndicat Intercommunal avec les représentants des trois villes, a voté à l'unanimité (il n'a pas manqué une seule voix) la demande aux Conseils Municipaux des Villes de se prononcer sur la dissolution de ce Syndicat Intercommunal pour le 31 août, date qui nous permettait de finir ensemble la saison, et nous laissait le temps de mettre en place une solution de remplacement ; solution de remplacement dont nous avons longtemps espéré (je crois même qu'au dernier Conseil Municipal, nous avons voté un rapport sur ce thème) qu'elle consisterait en un Syndicat Mixte dont feraient partie les trois villes, la Région et le Département.

Mais la Région nous demandait comme condition un accord unanime sur l'engagement financier, sur la durée et l'unité de direction.

Cet engagement, nous n'avons pas pu l'obtenir des trois villes, deux seulement l'ont voté. Donc, l'accord, là aussi, a été impossible.

Il faut bien constater que le Syndicat Intercommunal ne peut plus vivre, et il faut nous séparer. C'est l'objet du rapport qui est soumis à votre approbation, mais il faudra trouver une nouvelle formule qui permettrait à Lille de négocier avec l'Etat et la Région, un nouveau projet artistique.

C'est cette nouvelle formule d'un théâtre lyrique lillois que, selon vos orientations, Monsieur le Maire, je m'emploie avec Monsieur CAMERLO à mettre sur pied, et que j'espère pouvoir soumettre à vos délibérations d'ici quelques semaines.

Ce projet s'appuierait sur quatre bases, quatre principes :

- Continuer à faire de Lille un lieu de créations lyriques, car je pense qu'après tout ce que la Région a fait pour la culture, comment elle a considéré la culture comme étant une condition du développement économique, il ne serait pas possible que, dans le domaine d'un art qui, chez nous, reste très populaire, Lille se contente d'être un simple garage et accueille seulement des productions qui seraient faites ailleurs.
- Deuxième principe : Maintenir le maximum d'emplois artistiques dans cette entreprise culturelle, et je peux vous dire qu'en tant que Présidente de l'Opéra du Nord, c'est vraiment mon souci le plus constant. Il faut affirmer que la culture est créatrice d'emplois et que, dans ce domaine comme dans d'autres, il ne faut pas développer le chômage.
- Troisième principe : Développer les coproductions avec la télévision, et la création des télévisions locales, des télévisions par câbles, nous ouvre de grandes perspectives. Coproductions avec les grands théâtres de province, non seulement pour les opéras, mais aussi pour les opérettes. Je vous assure que c'est dans la mesure où nous pourrions faire des coproductions que nous arriverons à réduire le coût de cet art qui coûte très cher.

Je puis affirmer ici que le projet que nous vous soumettrons respectera les limites budgétaires que vous voudrez bien nous accorder.

- Quatrième principe enfin : Garder au théâtre lyrique de Lille sa mission régionale.

Créations, emplois, décentralisation, coproductions, sont les quatre aspects du nouveau projet que Monsieur CAMERLO est chargé de mettre en place, et que nous voudrions essayer de bâtir, mais ce sera l'objet d'un autre rapport que nous vous soumettrons d'ici quelque temps.

Aujourd'hui, nous vous demandons de décider de la dissolution du Syndicat Intercommunal qui liait Lille, Roubaix et Tourcoing, pour le 31 août au plus tard, et peut-être même pour le 30 avril si les villes arrivent à se mettre d'accord d'ici-là sur la prise en charge du déficit, sur la répartition du personnel entre les trois villes, sur le budget des quatre mois que nous aurions à vivre ensemble.

Pour y parvenir, nous avons besoin de l'aide, et nous ne pourrions le faire qu'avec l'aide de la Région et de l'Etat. Nous osons croire que cette aide ne nous manquera pas mais aujourd'hui, il faut que nous décidions de la dissolution de ce Syndicat Intercommunal. C'est un peu avec regrets et tristesse que je vous le demande, j'avais tellement cru à cette entreprise ! Mes collègues qui représentent la Ville de Lille à l'Opéra du Nord peuvent témoigner que nous avons passé beaucoup de temps à essayer de nous entendre, de nous convaincre, mais aujourd'hui, nous sommes obligés de dire que c'est impossible, nous ne pouvons plus vivre ensemble.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Madame BOUCHEZ.

Je veux rendre hommage à la façon dont vous avez suivi ce dossier, ce ne furent que des discussions continues, lassantes, extraordinairement difficiles, et finalement vous avez quand même conduit cela à un aboutissement. On ne peut tout de même pas essayer

de construire un Opéra ensemble si on n'en a pas le cœur ! Sinon, on n'a qu'à le faire en coulisses, cela suffit comme ça !

J'ouvre la discussion :

Monsieur DEGREVE ?

M. DEGREVE - Le groupe communiste votera cette demande, avec la même tristesse d'ailleurs que celle évoquée par Madame BOUCHEZ.

Ce que je retiens des derniers événements, c'est la nécessité de rendre hommage à l'ensemble du personnel de l'Opéra du Nord, qu'il soit artistique, technique ou administratif et, bien entendu, par là même, à son Capitaine (qu'il me permette de l'appeler ainsi puisqu'il s'agissait de la conduite d'un grand vaisseau), Monsieur CAMERLO.

En effet, s'il y a eu des insuffisances, elles ne sont pas venues de la capacité de ces femmes, de ces hommes, à mettre en œuvre la création lyrique. Elles sont venues d'élus qui, pour des intérêts ou des politiques différentes, avouables, ou parfois non avouables, bloquaient la machine.

Il faut constater que la machine est bloquée ; je regrette en ce qui me concerne, et en ce qui concerne mon groupe, que cette politique de casse culturelle menée en particulier depuis 1983 dans des municipalités de notre arrondissement, puisse se développer, et que nous soyons ensuite obligés de constater qu'il n'y a plus de possibilité d'œuvrer ensemble pour construire des structures comme l'Opéra du Nord.

Dans cette situation, il n'y a pas que des responsables. Ce sont des choix politiques qui ont été faits. Nous regrettons qu'il y ait des attitudes qui ont permis de tels débats au sein de l'Opéra du Nord et qui ont amené les blocages visant à sa disparition.

Dans cette situation, il n'y a pas que des responsables. Ce sont des choix politiques qui ont été faits. Nous regrettons qu'il y ait eu des attitudes qui ont permis de tels débats au sein de l'Opéra du Nord et qui ont amené les blocages visant à sa disparition.

Quelle que soit la structure lyrique que l'on mettra en place demain, après-demain, ou même aujourd'hui, il est évident que ce sera une structure qui coûtera et où il faudra prendre en compte la répartition de ces charges au niveau de l'ensemble des utilisateurs. Elle doit avoir une vocation régionale, une vocation de collaboration communale, on ne peut pas considérer qu'une seule ville, parce qu'elle a un beffroi, doit supporter l'ensemble des charges fixes qui sont prises en compte dans telle ou telle structure.

Je dis cela, non pas pour prendre de la distance avec les propositions en quatre points que nous a faites Madame BOUCHEZ, mais pour évoquer la nécessité, lors de l'élaboration de cette nouvelle structure, de bien prendre en compte toutes les charges qui en découleront, leur répartition, et les capacités qu'aura la Ville à mener à bien cette nouvelle aventure.

M. DAUBRESSE - Je voudrais dire que l'Opposition votera ce texte. Ayant participé aux travaux du Comité, comme l'a dit Madame BOUCHEZ, je ne peux qu'être solidaire de tous les membres du Comité sur tout ce qui s'est fait ? Je fais miens les commentaires, à la fois de Madame BOUCHEZ et de Monsieur DEGREVE.

Mme BUFFIN - Je m'associe à ce que mes Collègues ont dit et je voudrais émettre le vœu que l'Opéra de Lille, si plus l'Opéra du Nord, puisse continuer car je crois que c'est une nécessité.



L'Opéra est un art qui est important et qu'il faut continuer à mettre en valeur. Il y a un public pour cela, et je crois qu'il ne faut pas abandonner cet objectif qui est d'avoir un opéra à Lille.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Je crois que ce rapport recueille l'unanimité du Conseil Municipal, et je m'en félicite. Une page est tournée. Je m'associe à ce qui a été dit en faveur du personnel, qui est bien méritant, parce qu'on imagine facilement tout ce que cela doit comporter comme inquiétudes pour les administratifs, mais également les musiciens, les chanteurs, les danseurs, les comédiens.

C'est vraiment épouvantable, et il est très important de prendre une décision.

Je voudrais également l'associer à ce qui a été dit pour remercier Monsieur CAMERLO qui doit diriger cette opération. Il faut avoir des nerfs d'acier pour faire de l'opéra, il en faut aussi dans d'autres domaines, mais là il en faut !

C'est un premier acte. Je demande à tous les membres du Conseil Municipal de suivre ces problèmes, et de s'en faire une idée exacte, de manière à ce que nous puissions faire ce qui va suivre dans les prochaines semaines, avec le maximum de chances de réussite. Je crois que nous serons devant des choix très importants, il faudrait les faire en connaissance de cause pour réussir. Nous ne pouvons pas continuer comme cela, avec un Opéra qui tousse toutes les semaines, il faut un Opéra où on puisse chanter, et qui puisse se développer normalement.

Je mets aux voix :

Je crois que personne ne s'abstient ? Non ;

que personne n'est contre ? Non plus.

C'est donc à l'unanimité que ce rapport est adopté par le Conseil Municipal.

Je vous donne à nouveau la parole, Madame BOUCHEZ.

Mme BOUCHEZ - J'ai un autre rapport qui est plus joyeux.

Il s'agit du rapport 85/17 :

**85/17 : Opérations Pratiques Culturelles de la Jeunesse - Versement d'une Subvention. Subvention à l'Association « Frontières ».**

Je dois vous proposer de voter une subvention pour l'opération « Coup de talent dans l'Hexagone » qui se réalise dans plusieurs régions de France, et notamment dans le Nord/Pas-de-Calais, à Lille et Villeneuve d'Ascq entre le 10 et le 17 mars.

A travers trente manifestations qui auront lieu dans les deux villes de Lille et Villeneuve d'Ascq, les jeunes vont, comme ils disent, « se dédouaner », l'Association qui a été constituée pour gérer cette opération, et qui s'appelle « Frontières » veut manifester cette idée.

Le budget de cette opération s'élève à 2.000.000 de F, l'Etat participe très largement, ainsi que la Région et le Département, et on demande aux deux villes qui accueillent une subvention de 100.000 F.

Il faut que mes collègues comprennent bien que, pour les jeunes, c'est une occasion unique qui leur est faite puisque, depuis la création de cette association, on a pu leur passer des commandes. Souvent, les jeunes ne peuvent pas réaliser, ni montrer ce dont ils sont capables, ce qu'ils ont sur le cœur, parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers de le faire. Or, ici, l'association a pu passer des commandes uniquement à des jeunes créateurs qui vont s'exprimer à travers trente manifestations. Le rapport dit cinq cents, mais je crois qu'il y a maintenant mille jeunes qui vont s'exprimer, et on attend des milliers de jeunes qui vont venir comme public.

Trois idées pour « Frontières » :

Bien sûr, comme nous sommes une région frontière avec la Belgique, nous accueillerons des jeunes Belges, et il y aura également des manifestations en Belgique. Les jeunes trouvent qu'il n'y a pas de frontières entre les genres de spectacles, c'est-à-dire qu'ils y introduisent aussi bien l'art plastique, le chant, la danse, que l'audio-visuel, et je crois qu'ils vont nous bousculer dans nos habitudes culturelles, bousculer également les artistes plus arrivés.

Pas de frontières non plus entre les générations, pour les manifestations qui vont avoir lieu à Lille et Villeneuve d'Ascq, entre le 10 et le 17 mars, entre les deux tours d'élection, tous les adultes sont invités, et je suggère à mes collègues d'aller prendre un bain de jeunesse en assistant à tous les spectacles qui auront lieu pendant cette semaine.

Vous trouverez le programme dans le petit livret en forme d'hexagone puisque l'opération s'appelle « Coup de talent dans l'Hexagone ». Il faut que les jeunes puissent nous montrer leur talent, et que ce soit pour eux une occasion de se manifester et de nous faire plaisir.

D'avance, ils vous remercient de la subvention et de l'aide technique, Monsieur le Maire, que vous avez bien voulu leur accorder, car cette aide est très importante pour ce qui concerne la Ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Madame BOUCHEZ.

Qui demande à intervenir ?

Madame STIKER ?

Mme STIKER - Si Monsieur le Ministre de la Culture a assez d'argent pour faire un « coup de talent », qu'il le fasse, mais qu'il ne fasse pas payer les communes, ou le portefeuille du contribuable qui paie déjà à travers la Région et l'Etat. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable de mettre cet argent pour l'année pour des associations de jeunes troupes ? La Ville a aussi des urgences à respecter au niveau du patrimoine culturel, par exemple le musée industriel qui se trouve vraiment dans le besoin, au lieu de ce feu d'artifice de quelques jours.

Vous nous avez donné, Monsieur le maire, au cours des précédentes réunions, la politique que vous vouliez suivre en matière de budget. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une politique de rigueur, or vous nous demandez de verser une subvention d'un

montant de 100.000 F à l'association « Frontières » qui anime cette manifestation appelée « Coup de talent dans l'Hexagone » sur le crédit inscrit à cet effet dans nos documents budgétaires de l'exercice 1985.

Je ne fais pas partie de la Commission des Finances, mais dans un mois, Monsieur le Maire, vous allez nous soumettre un budget, n'y aurait-il pas des chapitres déficitaires que nous pourrions combler par cette somme ? C'est une question que je vous pose.

Monsieur LE MAIRE - Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Il y a deux aspects dans l'intervention de Madame STIKER.

D'abord, il y a un jugement de valeur par rapport à cette manifestation « Frontières », et je pense que Madame BOUCHEZ va vous répondre.

Il y a aussi un problème de gestion financière, mais de toute façon, la rigueur est la loi.

Sur le plan culturel, c'est vrai que c'est un petit coup de canif, mais cela doit se justifier, Madame BOUCHEZ ?

Mme BOUCHEZ - Oui, Monsieur le Maire, et je voudrais dire à ma collègue que c'est vraiment l'occasion de donner une chance à ces jeunes. Cela se passe pendant huit jours, mais les autres villes qui seront venues voir ces manifestations pourront commander les spectacles aux troupes. Lille et Villeneuve d'Ascq donnent chacune 100.000 F, c'est leur contribution, mais les autres villes vont pouvoir commander les mêmes spectacles à ces jeunes créateurs. C'est donc pour eux une occasion de se lancer.

Je crois aussi qu'en matière de culture, il faut qu'on soit très attentif à ne pas croire que la culture est un patrimoine qu'on conserve, la culture est aussi un patrimoine qu'on construit, et les jeunes générations ont quelque chose à apporter, les adultes doivent leur laisser l'occasion de se manifester et de s'exprimer.

Je serais vraiment désolée si, pour une fois, on ne permettrait pas à la jeunesse de s'exprimer, que ce ne soit pas toujours ceux qui sont « arrivés » qui obtiennent les subventions. Peut-être que certains ne réussiront pas, mais au moins on leur aura donné leur chance. Peut-être aussi certains manifesteront-ils un tel talent qu'ils seront lancés.

Faisons donc confiance à la jeunesse, n'oubliez pas que c'est l'année internationale de la jeunesse, Madame, et je trouverais grave que nous refusions cela.

Mme STIKER - Je suis tout à fait d'accord, mais quand je pense au nombre d'associations pour lesquelles nous avons dû partager une enveloppe de 240.000 F, je trouve que donner 100.000 F sur un budget 1985 qui n'est pas encore établi, c'est beaucoup ! N'oublions pas que les contribuables paient déjà une part à la Région et à l'Etat !

Mme BOUCHEZ - Je suis la première à défendre les associations, mais je crois que, là, si nous n'essayons pas d'aider la jeunesse, nous manquerons à nos responsabilités. Les 100.000 F ne seront pas pris sur l'enveloppe des associations, ils seront accordés en plus.

Mme STIKER - A condition que Monsieur le Maire nous promette de donner une enveloppe beaucoup plus grande aux associations l'année prochaine, parce que chaque année nous la réduisons. Nous avons quatorze associations en plus, et l'enveloppe est égale à celle de 1984.

Je trouve qu'il est un peu dur de donner 100.000 F pour permettre une récréation de huit jours à certains jeunes alors qu'il y a des troupes théâtrales à Lille qui sont remarquables et qui ne sont pas aidées !

Mme BOUCHEZ - J'ai plaidé pour la jeunesse, Monsieur le Maire, je ne peux plus le faire autrement.

Monsieur LE MAIRE - Evidemment, il y a beaucoup à dire sur ce thème. Je ressens comme vous que le budget de la Ville pour les associations est étriqué, que ce soit les associations culturelles ou les associations sportives.

C'est vraiment un problème, je ne peux rien vous promettre, sauf de dire que nous devons avoir le souci de dégager des crédits de manière à pouvoir en apporter davantage pour les associations de jeunesse, culturelles ou sportives. Depuis plusieurs années, nous reconduisons les subventions des associations, avec une toute petite augmentation, mais je crois que cela ne pourra pas durer indéfiniment. C'est un premier aspect.

Le travail en profondeur sur le plan culturel, c'est ce que nous faisons avec l'Orchestre, l'Opéra, etc... Ici, c'est un coup d'éblouissement...

Mme STIKER - Qui coûte cher !

Monsieur LE MAIRE - C'est vrai, cela coûte un peu cher, mais l'O.N.U. a décidé que 1985 serait l'année de la jeunesse. Le Ministre de la Culture fait bien son travail, il y a deux thèmes à promouvoir en 1985 : Victor HUGO et la jeunesse. On demande aux uns et aux autres de prendre des initiatives pour Victor HUGO et pour la jeunesse. Si on fait en 1985 ce qu'on a l'habitude de faire, on ne s'apercevra pas que c'est l'année de la jeunesse !

Tout le monde fait un effort, le Ministère, le Conseil Régional, le Conseil Général, les deux villes de Lille et de Villeneuve d'Ascq, si maintenant la Ville de Lille venait dire : « Oh nous, l'année de la Jeunesse, on n'est pas dans cette histoire-là !... »

Mme STIKER - Si on demandait aux contribuables leur avis, je ne sais pas s'ils seraient tous d'accord !

Monsieur LE MAIRE - Si nous demandions aux contribuables, nous aurions des réponses très variées et très mitigées ! Si on pouvait régler les problèmes ainsi, ce serait facile, mais s'il existe un Conseil Municipal, c'est pour prendre en leur nom un certain nombre de décisions. Ce n'est pas toujours facile parce qu'il faut essayer de contenter tout le monde, en n'oubliant pas les jeunes, et en donnant un coup de chapeau à l'année de la jeunesse.

Mme STIKER - Que l'Etat le prenne sur son budget, et pas sur celui des communes.

Monsieur LE MAIRE - Il en prend la plus grande partie, il a laissé un petit complément aux communes.

Mme BOUCHEZ - Je crois savoir que beaucoup de communes auraient souhaité avoir cette manifestation.

Monsieur LE MAIRE - La politique de rigueur, nous devons la conduire, mais quelquefois, c'est la morne plaine ! Nécessité oblige ! Alors que, de temps en temps, il y ait un petit éblouissement, un coup d'éclat, quand il s'agit des jeunes...

Mme STIKER - C'est un feu d'artifice qui coûte cher !

Monsieur LE MAIRE - Moi, je me demande surtout ce que signifierait une décision du Conseil Municipal qui dirait « on ne veut pas s'associer à Villeneuve d'Ascq, trouvez une autre ville, on déclare forfait pour les jeunes ». Je crois que ce ne serait pas une bonne chose, je pense qu'il faut voter, pas seulement à cause de cette raison négative, mais parce qu'il y a des raisons positives.

Monsieur BURIE ?

M. BURIE - Je pense que ce débat est un peu faux dans la mesure où je considère qu'on ne fait pas assez pour les jeunes alors qu'il y a une grande attente.

D'autre part, je voudrais dire que toutes les associations peuvent se présenter et soumettre un spectacle. L'idée qui est lancée, c'est de dire aux jeunes : « vous pouvez vous présenter, et si vous avez un spectacle original et de qualité, il vous sera acheté par ce festival ».

Je précise que l'argent qui va là servira à rétribuer des organisations diverses, des troupes, etc...

Je reviens de Bordeaux pour la Commission de Développement Social des Quartiers, et je remarque qu'il y a une floraison, que nous ne connaissons pas suffisamment, de jeunes troupes qui cherchent à s'exprimer et qui ont besoin d'éléments de ce genre pour s'exprimer. Quand on veut s'exprimer, le plus terrible est de ne pas avoir l'occasion de le faire.

Pour les cultures maghrébines qui vont s'exprimer, l'Oiseau de Feu va être créé à Roubaix, et c'est extrêmement important.

A Saint-Quentin-en-Yvelines, mille jeunes ont été sélectionnés, ils ont formé une troupe qui est capable de vendre des spectacles, et au départ, il s'agissait de jeunes de quartiers.

Il y a un appel à la culture, à la qualité, à la création, et je pense que c'est un excellent mouvement. J'aurais préféré que Madame STIKER parle d'un espace beaucoup plus grand pour les jeunes, et celui-là me paraît très important. Les contribuables sont aussi des jeunes, et les contribuables de demain sont tous ces jeunes qui sont en attente d'une expression de ce genre.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons clore le débat.

Je lis ce qui est écrit dans le petit document qui vous été remis, c'est intéressant parce que c'est un langage un peu particulier, c'est un autre langage, et ce sont des groupes de jeunes un peu particuliers, cela se voit à toutes les lignes et à toutes les pages. Je pense que, même nos associations sont un peu institutionnalisées, et que de temps en temps, il doit y avoir un coup de tonnerre.

Je vais au-delà : sur le plan culturel, incontestablement, il y a une nouvelle génération qui apporte quelque chose, on le sent depuis quelques années, il y a des changements qui sont considérables.

Voter ce crédit, c'est une façon pour le Conseil Municipal de montrer qu'il est branché ! Ce n'est peut-être pas inutile !

Mme STIKER - Je regrette, mais nous ne le voterons pas, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je mets aux voix :

Que ceux qui sont pour le manifestent en levant la main ? (Les membres de la majorité ainsi que Madame D'ERCEVILLE et Monsieur CATTELIN).

Contre ? (Néant).

Abstentions ? (Les autres membres de l'Intergroupe de l'Opposition).

Le Conseil Municipal a voté selon ses humeurs.

M. DAUBRESSE - Enverriez-vous vos jeunes à ces spectacles ?

Mme BOUCHEZ - Mais, bien sûr, et j'espère que vous allez venir Monsieur DAUBRESSE !

Monsieur LE MAIRE - Justement, je regardais cela dans le détail et il y aurait beaucoup à dire, mais on est surpris tous les jours, y compris à la télévision ! Il faut accepter sa dose de surprise ! C'est intéressant de se situer par rapport à tous ces mouvements de société.

Nous passons au point suivant.

Chemise n° 3

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET  
IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,  
Adjoint au Maire.

**Action foncière, habitat et logement,  
gestion des biens.**

Je vous présente d'abord huit délibérations qui concernent des opérations immobilières :

- 85/5 : Immeuble communal sis à Lille, 7-7 bis, rue Armand Carrel : Vente à Madame LEBLEU.
- 85/6 : Immeuble communal sis à Lille, 39, rue de Bellevue : Vente par adjudication publique.
- 85/7 : Terrain communal sis à La Madeleine, avenue de la République : Vente de gré à gré.
- 85/8 : Immeuble communal sis à Lille, 24, rue Saint-Sébastien, cour Hazard : Vente au C.H.R. de Lille.
- 85/9 : Immeuble sis à Lille, 25, rue d'Angleterre : Vente de gré à gré.
- 85/10 : Immeuble sis à Lille, 165, rue d'Arras : Achat par la Ville.
- 85/11 : Ensemble immobilier sis à Lille, 113 à 127 bis, rue de Wazemmes : Achat par la Ville.
- 85/12 : Immeubles sis à Lille, 165-171, rue d'Arras - Eviction de la Société CLID (Comptoir Lillois Industriel de Distribution).

*Adoptées.*

Et une dernière délibération n° 85/13, où on demande au Conseil Municipal d'accepter la subvention de 618.424 F accordée par le Conseil Régional et couvrant trente cinq pour cent du montant de la mise en place de l'équipe opérationnelle pour le Développement Social de Lille-Sud :

**85/13 : Développement social de Lille-Sud - Participation financière de la Région - à la mise en place de l'équipe opérationnelle - Convention.**

Trente cinq pour cent devront être pris en charge par l'Etat, et le reste sera pris en charge par la Municipalité

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Est-il possible de préciser, devant le Conseil, les méthodes et la mise en œuvre de cette étude ? Cela nous a été exposé de façon précise en Commission, il s'agit de réunions de quartier, de réunions par blocs, d'études qui sont programmées sur l'année 1985, mais pourriez-vous préciser un peu pour l'ensemble du Conseil ?

M. DASSONVILLE - Ce que je peux préciser, c'est que lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, on commentera (mais vous l'aurez avant) un document de quarante trois pages plus les annexes, qui passera également dans les commissions intéressées. Je pense d'ailleurs qu'elles le seront toutes.

Je pensais vous le présenter ce soir, je l'ai fait en Commission d'Urbanisme, mais

c'était un peu difficile de vous faire « avaler » ce document ce soir, compte tenu du temps qui nous était imparti.

Il vous sera présenté très longuement dans les commissions, et je vous le présenterai moi-même lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, étant entendu que vous recevrez ce document prochainement à votre domicile pour pouvoir l'étudier car il est extrêmement important.

M. PIERENS - Cette démarche est une étude sociologique, une étude pour le développement d'une politique sociale à Lille-Sud. Je connais bien Monsieur VANDEWINCKELE, je ne discute ni sa compétence, ni son expérience puisqu'il a été longtemps dans le secteur de la destruction des courées (O.R.S.U.C.O.M.N.).

Je trouve néanmoins qu'une mission de ce type demande à être contrôlée. Elle a déjà commencé sur Lille Sud-Ouest et elle se terminera vers la fin 1985. Elle va porter sur le secteur de Lille-Sud et Lille Sud-Ouest.

Quand on sait que Monsieur VANDEWINCKELE, ancien adjoint socialiste de Roubaix, est actuellement Président du Comité de Soutien à un candidat socialiste sur Roubaix, je ne voudrais pas que l'on puisse croire à la tentation d'en faire un instrument de campagne électorale sur fonds publics : - dans cette circonscription qui est la vôtre, Monsieur le Maire.

Je demande que figurent dans le Comité d'organisation, au moins deux élus de l'Opposition qui puissent juger de la neutralité de cette étude sociologique « indispensable ».

M. DASSONVILLE - En ce qui me concerne, aucun problème. J'ignorais que Monsieur VANDEWINCKELE soit Président d'un Comité de soutien à je ne sais qui. Mes relations avec Monsieur VANDEWINCKELE remontent au temps où il était responsable de l'O.R.S.U.C.O.M.N. l'organisation pour la suppression des courées de la métropole Nord, où était représenté tout l'éventail politique de Lille - Roubaix - Tourcoing. J'ai eu l'honneur de présider cet organisme pendant quelques années, et c'est là que j'ai pu connaître et apprécier Monsieur VANDEWINCKELE.

D'accord pour votre proposition, mais ceci dit, Monsieur VANDEWINCKELE ne travaille pas seul, il travaille directement sous le contrôle de toutes les administrations de tutelle, l'Equipement, l'Action Sanitaire et Sociale, l'Education Surveillée, les clubs de prévention. Croyez-moi, je serais très content que vous puissiez participer aux travaux du Conseil de Prévention qui comprend cent vingt personnes, vous verrez que c'est un travail sérieux, qui n'a pas grand chose à voir avec l'agitation politique, bien heureusement.

M. PIERENS - Je suis enchanté de pouvoir prendre cette voie.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Ce quartier de Lille-Sud a besoin d'un effort très particulier, il faut le mettre au niveau des autres. J'ai participé à toutes les réunions dans le quartier, et ce projet suscite un certain espoir, un espoir certain de la part des populations. C'est un travail en profondeur, et là vous n'en avez qu'un aspect.

C'est pourquoi, j'ai souhaité que le document de quarante trois pages soit examiné par toutes les commissions municipales, pour qu'il puisse être adopté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, de manière à entrer en application. C'est un travail de très grande envergure et si vous demandez à y être associé, il n'y a pas de difficulté.



Maintenant, que des travailleurs sociaux rejoignent un engagement de gauche, ce n'est pas si étonnant. Personnellement, je ne le connais pas particulièrement, mais je sais, d'après les réunions auxquelles j'ai participé, que c'est quelqu'un d'une très grande valeur, et que c'est une chance de l'avoir sur Lille-Sud pour mener à bien cette affaire.

Tout le monde est d'accord pour adopter ce rapport ? Oui.

Il est donc adopté à l'unanimité.

La parole est à Monsieur THIEFFRY pour le dossier suivant.

Chemise n° 4

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES

URBANISME, VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,  
Adjoint au Maire.

**85/14 : Hellemmes - Parc Bocquet - Dénomination de deux voies.**

C'est une demande de la Mairie d'Hellemmes pour donner un nom à deux rues dans un lotissement. Elle souhaite appeler l'une « rue des Ateliers de la S.N.C.F. » puisque cela conduit à ces ateliers, et l'autre « Allée Gaston Debondue ».

*Adopté.*

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Vous pourriez nous présenter le Contrat Régional d'Aménagement Urbain, pour la place Rihour.

**85/18 : Contrat Régional d'Aménagement Urbain - Aménagement de la place Rihour  
Deuxième tranche - Demande de subvention à la Région.**

M. THIEFFRY - Ces C.R.A.U. représentaient trois places de Lille, ces places n'ont pas été faites en même temps, et il faut disjoindre le projet de la place Rihour de ceux des deux autres places. Il n'y a rien de changé dans les subventions et les coûts, c'est une question administrative pour qu'en 1985 la place Rihour ait sa délibération, les autres ayant été faites avant.

Monsieur LE MAIRE - Il faut rappeler les efforts que l'on fait.

M. THIEFFRY - Cette place sera terminée avec la rue qui la conduit à la place du Général De Gaulle.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. La place du Général De Gaulle ensuite.

*Adopté.*

La parole est à Monsieur DEGREVE pour les dossiers suivants.

Chemise n° 5

DIRECTION DES SERVICES DE  
SECURITE ET DE LA PREVENTION

Hygiène publique, santé.

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,  
Adjoint au Maire.

**85/15 : Station de désinfection - Relèvement de tarifs.**

**85/16 : Bains-douches municipaux - Relèvement des tarifs.**

Aucun problème, Monsieur le Maire, ce sont des relèvements de tarifs dans le cadre de ce qui nous est recommandé, c'est-à-dire 4,5 %, sur la station de désinfection et les douches.

Monsieur le Maire - Bien, ces deux rapports sont adoptés ? Oui.

Mais il y a une intervention ?

Monsieur DONNAY ?

M. DONNAY - Je voudrais revenir au dossier précédent (cf. supra) pour dire que, personnellement, j'émetts quelques réserves sur l'intérêt d'appeler une rue « rue des Ateliers de la S.N.C.F. ».

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le représentant d'Hellemmes, pouvez-vous donner une explication ?

M. WINDELS - Il s'agit d'une rue qui débouche sur l'entrée des ateliers de la S.N.C.F. d'Hellemmes, et il a semblé bon au Conseil communal, à l'unanimité d'ailleurs, d'appeler cette voie « rue des Ateliers de la S.N.C.F. »

Monsieur LE MAIRE - Il faut dire que les ateliers de la S.N.C.F. à Hellemmes, cela compte !

Tout le monde vote pour ?

Je vous remercie.

Je crois, Madame D'ERCEVILLE, que vous avez une question secrète à poser.

Mme D'ERCEVILLE - Oui, j'ai effectivement une question à poser qui va paraître une redite, et je vais aborder un problème que la Ville de Lille a l'air d'avoir du mal à résoudre, celui de la propreté ou de la malpropreté de la ville. Je me dois d'en parler car j'ai constamment, et même quotidiennement, des observations de la part des habitants de Lille sur la saleté.

D'autre part, il y a des gens qui habitaient Lille autrefois, qui reviennent y passer les week-end, et qui nous disent : « ce n'est pas possible d'avoir une ville aussi sale ».

Je sais que les intempéries ont certainement aggravé les choses, mais je voudrais justement savoir si, dans ces circonstances exceptionnelles, on ne peut pas faire un effort

supplémentaire, si on ne peut pas, une fois pour toutes, prendre le taureau par les cornes et voir sérieusement ce problème.

La Ville de Lille fait un effort de présentation pour les touristes, à l'Office du tourisme, nous avons de belles brochures, mais nous avons une ville sale !

Je pose la question, je n'aurai peut-être pas de réponse, pourtant je pense qu'il faut continuellement alerter la municipalité tant que ce problème ne sera pas résolu.

Monsieur LE MAIRE - Je croyais que c'était une question secrète, mais vous abordez un problème qui n'est pas nouveau ! On en a déjà parlé la dernière fois, je vous ai dit que ce n'était pas satisfaisant ! Nous avons fait des progrès, nous n'avons pas cessé d'en faire, c'est vous qui en étiez chargé, Monsieur WINDELS...

M. WINDELS - C'était difficile.

Monsieur LE MAIRE - Ensuite, il y a eu Monsieur SYLARD.

Dans le centre-ville, des progrès décisifs ont été faits. J'ai fait le tour des quartiers, et on m'en a parlé. J'ai tenu une conférence du Maire sur cette question. Avec Monsieur SYLARD, nous avons convenu de mettre en œuvre toute une série d'opérations pour résoudre ce problème qui n'est pas si simple. On y arrivera, je puis vous dire que nous terminerons cet exercice, et même bien avant, avec une ville propre. Vous n'aurez pas cette raison de vous dissocier de l'action de la majorité du Conseil Municipal.

Je tiens à vous expliquer les problèmes, même si Monsieur SYLARD l'aurait fait mieux que moi : Nous allons mener une grande offensive dans le cadre de la décentralisation. Quand nous aurons nos mairies de quartier décentralisées comme elles le seront en 1985, avec les équipes techniques responsables, nous serons à même de traiter de problème quartier par quartier. Il y aura une émulation, nous mettrons des bonnes notes aux quartiers propres, et des mauvaises notes à ceux qui n'auront pas obtenu les résultats souhaités. C'est ainsi que nous parviendrons à des résultats.

Au demeurant, il existe certaines difficultés. La principale (c'est un sujet qui va revenir avec un rapport très important dans ce domaine) c'est celle du stationnement des voitures. Vous n'avez pas l'air de me croire, mais moi, je vous dis que nous avons des engins mécaniques, et dès lors qu'on ne respecte pas le stationnement alterné, ces engins sont complètement impuissants. Je vois bien rue Voltaire ce qui se passe, quand il y a des voitures partout, ce n'est pas possible de nettoyer.

Doit-on généraliser, avec verbalisation, le stationnement alterné ? Tous mes Adjoints m'ont dit que ce n'était pas possible, qu'on allait mettre la Ville en révolution, et qu'il fallait avancer avec mesure sur ce plan-là.

Nous avons convenu avec Monsieur SYLARD que nous allions faire un certain nombre d'opérations par quartier. Les gens seront prévenus que certains jours, aucune voiture ne sera tolérée au bord du trottoir, pour qu'on puisse faire un nettoyage en profondeur de la rue et du trottoir. Nous le ferons, et je pense que ce sera une excellente chose.

Par ailleurs, il faut à tout prix qu'un travail manuel important soit effectué. Si la Ville a commis une erreur à un moment donné, c'est bien d'avoir pensé qu'elle pouvait se passer du travail manuel et qu'on pouvait utiliser uniquement les engins mécaniques.

La mécanisation n'a pas permis de traiter entièrement le problème. Il faut prévoir des travailleurs manuels, et en nombre suffisant.

Ensuite, il y a le problème de la T.R.U. qui est commanditée par la Communauté. Si vous posez le problème de la propreté, il faut aller jusqu'au fond des choses. A un moment donné, on m'a posé le problème du chauffage dans les appartements, alors je me suis mis à quatre pattes dans les appartements, et j'ai appris quelque chose. Si vous me parlez des problèmes de la propreté, il faut aller jusqu'au bout. Moi, je vous pose l'ensemble des problèmes.

Le nettoyage, c'est la Ville, le ramassage des ordures ménagères, c'est la Communauté Urbaine. Or, dans un souci d'hygiène, la Communauté Urbaine impose les poubelles hermétiques : cela permet aux préposés au nettoyage de travailler dans de bonnes conditions, mais nous avons des Lillois et des Lilloises qui sont « indécrottables » ! Ils ne veulent pas utiliser les poubelles, ils préfèrent les petits paquets, or les gens de la T.R.U. refusent de ramasser les petits paquets !

Je vois dans ma propre rue comment les choses se passent, j'ai des voisins qui mettent des paquets régulièrement, mais comme ils ne sont pas ramassés, cela traîne, cela finit par crever, et on retrouve tous les détritrus dans la rue !

Je vais recevoir le Président de la T.R.U. pour lui dire qu'il faut un ramassage des ordures ménagères complet. Savez-vous ce que nous faisons actuellement ? Il y a une voiture de la Ville qui suit les bennes de la T.R.U., or c'est la T.R.U. qui doit ramasser les ordures ménagères, et elle doit le faire dans des conditions de nettoyage total et complet. Nous allons lui demander de prendre des dispositions pour qu'il en soit ainsi.

Mme D'ERCEVILLE - Puis-je ajouter quelque chose, Monsieur le Maire ?

Monsieur LE MAIRE - Oui, mais laissez-nous agir, nous allons le faire massivement, et nous en reparlerons à la rentrée, en octobre.

Mme D'ERCEVILLE - J'enregistre ces bonnes résolutions, mais permettez-moi de dire que cela fait deux ans que je les entends et que la Ville est toujours dans le même état ! On ne peut pas non plus tout mettre sur le dos de la T.R.U. De même, vous dites que les voitures sont mises devant les portes, etc..., mais là, on pourrait aborder le problème des parkings et des garages qui manquent dans la Ville de Lille. C'est un problème effectivement complexe, mais on peut commencer à faire quelque chose !

Monsieur LE MAIRE - Là, vous êtes décidée à recommencer une réunion du Conseil Municipal !

Mme D'ERCEVILLE - Non, non, mais j'ai envie d'avoir une Ville propre !

Monsieur LE MAIRE - Vous pouvez me demander ce que vous voulez mais je vais vous emmener à la Résidence du Beffroi, juste à côté, nous descendrons dans les parkings en sous-sol, et vous verrez que cela fait dix ans qu'ils sont à louer ! Il fût un temps où j'en louais un, cela coûtait 40 F, donc ce n'était pas cher ! La Ville a acheté deux cents places de parking pour ses voitures sous la Résidence du Beffroi ! Si vous prenez l'exemple des H.L.M., il y a aussi des parkings, mais on n'y va pas ! Que voulez-vous ! Vous pouvez demander beaucoup de choses à votre Maire, mais vous ne pouvez pas lui deman-

der de changer les tropismes des gens ! J'en ai fait mon deuil, les gens sont comme ça, ils ne descendent pas leur voiture au garage ! Ils paient quelquefois des loyers très élevés, mais ils ne donneront pas le petit supplément pour louer un garage ! Ils préfèrent laisser leur voiture dans la rue. C'est une réalité. N'essayons pas de poser le problème sur le plan de civisme, on n'en finirait pas ! Je ne me suis pas fixé comme tâche de régler les problèmes de vertu au niveau de la vie quotidienne.

C'est vrai que la Ville de Lille n'est pas suffisamment propre, c'est beaucoup mieux dans le centre, mais ce n'est pas encore satisfaisant dans certains quartiers. Malgré tout, nous obtiendrons des résultats, alors ne mettez pas toujours en cause le Conseil Municipal dont vous faites partie.

Je vais vous citer un exemple, je me suis rendu dans le quartier de Vauban, il y a les facultés catholiques, c'est très bien, mais elles attirent du monde, et puisqu'elles attirent du monde, il faudrait qu'elles prennent leurs dispositions pour permettre aux gens de garer leur voiture quelque part.

De la même façon, j'ai mené une bataille de plusieurs années pour que le C.H.R. fasse un parking intérieur, et qu'il n'encombre plus les voies comme il le faisait ! Cela a demandé du temps, mais on a fini par avoir des résultats.

J'ai demandé à Monsieur THIEFFRY de voir le Recteur pour poser le problème. Les étudiants arrivent, mais ils sont comme tout le monde, ils ne veulent plus faire deux cents mètres à pied pour aller à leur cours. Il y a les grandes étendues du Champ de Mars, on pourrait y mettre beaucoup de voitures, mais non ! On les met sur les trottoirs, partout ! Ce quartier-là est complètement envahi ! Des balayeurs manuels eux-mêmes ne parviendraient pas à faire leur travail !

Alors, que faut-il faire ? On va vous demander d'être notre intermédiaire pour régler le problème et faire en sorte qu'on trouve des parkings. Il faut peut-être que la « Catho » s'ouvre pour permettre aux voitures d'être garées quelque part !

Vous voyez que les problèmes ne sont pas simples !

Mme D'ERCEVILLE - Je n'en ai jamais douté, Monsieur le Maire. Je prends rendez-vous au mois d'octobre.

Monsieur LE MAIRE - D'accord, vous verrez qu'on aura fait quelque chose.

M. DONNAY - Je voudrais poser une question à propos de la mairie du quartier de Lille - Centre Saint- Sauveur, a-t-on une idée de la date à laquelle elle va être créée ?

Monsieur LE MAIRE - Pour le mois d'octobre, ce sera certainement fait.

M. DAUBRESSE - J'ai assisté à la Commission, et je crois que la Mairie a des problèmes avec les occupants actuels. Cette Mairie sera installée rue des Fossés, et il me semble que les occupants ne veulent pas quitter les lieux. C'est le Recteur DEBEYRE qui me l'a dit.

Monsieur LE MAIRE - Non, non.

M. MOLLET - Non, la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale ne s'est jamais opposée à déménager ; simplement une mise progressive de locaux à sa disposition lui

permettra de libérer l'immeuble au fur et à mesure ; le processus va bientôt se mettre en route.

Monsieur LE MAIRE - Bien. Monsieur DONNAY et Monsieur DAUBRESSE, je vous donne donc rendez-vous au mois d'octobre.

Nous en avons fini avec les questions diverses.

Vous voyez l'utilité des petites réunions du Conseil Municipal. Le cadre est plus cordial pour régler nos problèmes en famille.

Je vous remercie, la séance est levée.

(Séance levée à 18 heures 50)

---

**N° 85/2 : Lois n°s 70/1297 du 31 décembre 1970,  
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982  
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes)  
Délégation au Maire  
Compte rendu au Conseil Municipal.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurances ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté  
Voir compte rendu p. 4*

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983**

Tableau à jour le : 15 février 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/139 D.M.	20 novembre 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Le présent arrêté annule l'article 3 de l'arrêté n° 84/70 DM du 23 juin 1984 concernant la passation d'un contrat de service avec la société VICKERS RONEO en vue de l'entretien d'une machine Offset de bureau Ronéo CP 3000, et le remplace par les termes suivants : « Le présent contrat sera exécutoire dès signature des parties ». Les autres articles de l'arrêté n° 84/70 DM demeurent inchangés. La clause inscrite en fin de contrat et stipulant que « le présent marché sera exécutoire dès sa réception par le Représentant de l'Etat » est annulée.		3 décembre 1984
84/140 D.M.	26 novembre 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> mai 1984, est passé avec la société 3M France, boulevard de l'Oise, 95000 Cergy qui s'engage à entretenir le photocopieur G 832 AN 3218456 installé au Musée du Palais des Beaux-Arts.	Prime annuelle : 1 295,11 F T.T.C.	24 janvier 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/141 D.M.	26 novembre 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au bail communal signé le 26 novembre 1979 est passé entre la Ville de Lille et Madame Arlette LEROY-HOLDER lui accordant la location de l'immeuble communal, 14 rue de la Monnaie à Lille, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 1984	Montant du loyer annuel : 16.661 F	3 décembre 1984
84/142 D.M.	26 novembre 1984	Commune Associée d'Hellemmes	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et le Gaz de France, Centre de Distribution de Lille, 2, rue St-Martin à Lille en vue de régir les fournitures de gaz de l'école Jean-Jaurès, rue Anatole France à Hellemmes au tarif B2 saisonnier.		3 décembre 1984
84/143 D.M.	26 novembre 1984	Commune Associée d'Hellemmes	Un contrat abonnement-copies, conclu pour une durée d'un an à compter du 7 novembre 1984 et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder 5 ans ou 1 000 000 de copies à compter du 9 mai 1984, est passé entre la Ville de Lille et la société Gestetner, dont le siège social est situé 71, rue Camille Groult à Vitry-sur-Seine (94400) en vue d'assurer le bon fonctionnement de la photocopieuse 2008 REDT matricule SO J 1385 et la trieuse 20 cases référencée JC 022 MS 20, installées dans les Services Administratifs de la Commune Associée d'Hellemmes.		3 décembre 1984

26 Février 1985



N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/144 D.M.	3 décembre 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes est passé avec la Société Nord Planification, 540, avenue de Dunkerque, 59160 Lomme, pour l'acquisition de 15 000 kg de coquilles emballées individuellement et destinées à être distribuées à l'occasion des Fêtes de fin d'année.	Montant minimum : 150 000 F Montant maximum : 350 000 F	24 janvier 1985
84/145 D.M.	3 décembre 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au contrat d'entretien qui a été conclu le 25 janvier 1980, afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation de détection incendie du Théâtre Sébastopol, entre la Ville de Lille et la Société « Général Incendie Maintenance » dont le siège social est à Aubervilliers, 28, rue du Goulet, en vue de substituer à cette dernière la société des Installations Général Incendie, qui conserve le même siège social.		21 décembre 1984
84/146 D.M.	3 décembre 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au contrat d'entretien qui a été conclu le 25 janvier 1980, afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation de détection incendie de la bibliothèque municipale, entre la Ville de Lille et la Société « Général Incendie Maintenance » dont le siège social est à Aubervilliers, 28, rue du Goulet, en vue de substituer à cette dernière la société		21 décembre 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/147 D.M.	4 décembre 1984	Direction Générale des Services Techniques	des Installations Général Incendie, qui conserve le même siège social.  Un marché est passé entre la Ville de Lille et Monsieur Etienne PONCELET, Architecte en Chef des Monuments Historiques, 14, rue Gros Gérard à Lille, en vue de lui confier une mission de maîtrise d'oeuvre pour l'exécution des travaux de remise en état de la Porte de Gand à Lille.	90 000 F	17 décembre 1984
84/148 D.M.	6 décembre 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'abonnement, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1985, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé entre la Ville de Lille et l'E.P.A.V.E., 8, rue de Valmy à Lille, en vue de la vérification périodique d'appareils à pression et de réseaux d'alimentation de chauffage au gaz de certains bâtiments communaux.	Montant annuel : 13 078,39 F H.T.	21 décembre 1984
84/149 D.M.	6 décembre 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au contrat d'entretien qui a été conclu le 25 janvier 1980, afin d'assurer les opérations d'entretien de l'installation de détection incendie de l'Opéra, place du Théâtre, entre la Ville de Lille et la		21 décembre 1984

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/150 D.M.	26 décembre 1984	Direction des Services du Personnel	<p>Société « Général Incendie Maintenance », dont le siège social est à Aubervilliers, 28, rue du Goulet, en vue de substituer à cette dernière la Société les Installations Général Incendie, qui conserve le même siège social.</p> <p>Un marché à commandes, conclu pour l'année 1985, est passé entre la Ville de Lille et les Etablissements Quignon et Cie dont le siège social est situé 6 et 8, boulevard de Strasbourg à Arras (62000) en vue de la fourniture de pommes de terre, fruits et légumes, entrant dans la réalisation des repas confectionnés par le restaurant municipal pour le personnel de la Ville de Lille.</p>	<p>Minimum annuel : 100 000 F T.T.C. Maximum annuel : 350 000 F T.T.C.</p>	
84/151 D.M.	28 décembre 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	<p>Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter de la prise en charge des appareils, soit le 1<sup>er</sup> septembre 1984 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société BURO 2000, 20, rue Jeanne Maillotte à Lille, qui s'engage à entretenir différents photocopieurs installés à l'Hôtel de Ville.</p>		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/1 D.M.	7 janvier 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A.R.L. Devianne-Duquesnoy, 20, rue de la Tannerie à Wattrelos, en vue de la fourniture et la pose d'un plancher amovible dans la salle du Palais des Congrès et de la Musique.	Montant : 349 870 F T.T.C.	30 janvier 85
85/2 D.M.	11 janvier 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant, prenant effet à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1985, est passé au contrat conclu le 20 avril 84 avec l'entreprise Help Service, 226, rue Nationale à Lille pour l'entretien des systèmes de protection électronique contre le vol installés dans les bâtiments communaux, en vue de compléter la liste des installations à entretenir et de porter le montant de la redevance annuelle de 60 960,40 F à 97 014,80 F T.T.C.		5 février 1985
85/3 D.M.	25 janvier 1985	Direction des Services Juridiques	Un nouveau bail, établi par la Direction des Services Fiscaux (Domaine) est passé entre la Ville de Lille et l'Etat (Ministère des Transports) lui accordant la location de l'immeuble communal dénommé « Amphithéâtre Bruhat », situé rue Gauthier de Chatillon à Lille, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1984 et qui prendra fin lorsque la Ville aura perdu la jouissance dudit immeuble actuellement en cours de vente à l'Etablissement Public Régional.	Loyer annuel : 82 000 F	

26 Février 1985

— 32 —

**N° 85/3 : Installation de Monsieur LEBEAU  
dans les fonctions de Conseiller Municipal.**

*Adopté  
Voir compte rendu p. 3*

**N° 85/4 : « Opéra du Nord »  
Dissolution du Syndicat  
Intercommunal**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Comité du Syndicat Intercommunal Lille-Roubaix-Tourcoing de l'Opéra du Nord a adopté à l'unanimité le 30 janvier 1985, la délibération n° 85/173 dont le texte suit :

Par délibération n° 84/133 du 12 mars 1984, le Comité a adopté le principe du transfert des activités du Syndicat Intercommunal à un Syndicat Mixte dont la création devait intervenir au 1<sup>er</sup> septembre 1984.

Les assemblées délibérantes concernées par ce projet devaient se prononcer sur leur adhésion au Syndicat Mixte et par ailleurs adopter par des délibérations concordantes les statuts de celui-ci.

Or, ce projet n'ayant pas obtenu un accord unanime de l'ensemble des partenaires, il en résulte donc l'impossibilité de procéder à la création de ce Syndicat Mixte.

En conséquence, il est proposé de demander aux villes membres de se prononcer sur la poursuite de l'activité du Syndicat Intercommunal ou sur la dissolution de celui-ci au 31 août 1985.

Si cette dissolution intervient, l'Opéra du Nord sous sa forme juridique actuelle cesserait toute activité et n'aurait plus aucun salarié.

Toutefois, les activités lyriques et chorégraphiques pourraient continuer soit dans une nouvelle structure, soit au travers d'organismes créés par les villes membres du Syndicat Intercommunal.

En fonction de la position retenue par les villes, le Comité procédera courant mars au vote du budget primitif 1985. »

Compte tenu de cette prise de position du Comité Syndical, nous vous proposons de bien vouloir décider la dissolution du Syndicat Intercommunal Lille-Roubaix-Tourcoing-Opéra du Nord, dans les conditions fixées par l'articles L 163-18 du Code des Communes avec effet au 31 août 1985.

Dans la mesure où les conditions de transfert du personnel, de répartition du passif et de l'actif, de liquidation et d'apurement des comptes, auraient pu être réglées d'un commun accord entre les trois villes concernées, la dissolution pourrait être avancée soit au 31 mars, soit au 30 avril 1985.

*Adopté.*

**N° 85/5 : Immeuble communal sis à Lille,  
7-7 bis, rue Armand Carrel  
Vente à Madame LEBLEU**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a acquis le 2 mai 1958 de Monsieur et Madame COUELLE, un immeuble sis à Lille, 7-7 bis, rue Armand Carrel, repris au cadastre sous les n° 52, 53 et 54 de la section CW, pour une contenance de 504 m<sup>2</sup>.

Ce bien figure au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UI (zone faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille déclassée par la loi du 19 octobre 1919).

Les Services Fiscaux ont estimé à 200.000 F la valeur de cet immeuble « occupé » (à noter que cette construction, bien que située en zone inconstructible, mais érigée antérieurement au décret impérial du 10 août 1853, est licite ; de ce fait l'estimation tient compte du bâti).

Madame LEBLEU, locataire de l'immeuble communal, en a sollicité l'acquisition, au prix susmentionné, par courrier du 7 décembre 1984.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 8 janvier 1985, nous vous demandons :

1°) de décider la vente de cet immeuble, au profit de Madame LEBLEU, au prix de 200.000 F, basé sur l'estimation des Services Fiscaux ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ;

en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint :

3°) de décider le recouvrement du prix et l'imputation de la recette au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*

**N° 85/6 : Immeuble communal sis à Lille,  
39, rue de Bellevue  
Vente par adjudication publique.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 1983, vous avez décidé la vente, par adjudication publique, de l'immeuble communal sis à Lille, 39, rue de Bellevue, sur la mise à prix de 170.000 F et aux conditions du cahier des charges habituel des immeubles à restaurer.

Cet immeuble est cadastré section XB n° 5 pour 174 m<sup>2</sup> et est situé en zone UBb du plan d'occupation des sols approuvé de Lille.

L'adjudication publique qui s'est déroulée le 21 novembre 1984 n'a suscité aucune enchère.

Une nouvelle vente par adjudication pourrait avoir lieu, sur la base d'une mise à prix de 120.000 F et sans cahier des charges.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 janvier 1985, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler votre délibération n° 83/2/403 du 22 décembre 1983,
- 2°) de décider la vente par voie d'adjudication publique de l'immeuble communal sus-désigné, sur la mise à prix de cent vingt mille francs (120.000 F) ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir, à la diligence de Maître CORNILLE, Notaire désigné à cet effet par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 4°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*

**N° 85/7 : Terrain communal sis à La Madeleine,  
avenue de la République  
Vente de gré à gré.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à La Madeleine, avenue de la République, repris au cadastre sous le n° 51 de la section AI d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé en zone UI du plan d'occupation des sols approuvé de La Madeleine (il s'agit d'une zone faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, déclassée par la loi du 19 octobre 1919 et sise sur les territoires de Lille, La Madeleine, Lambersart et Saint-André.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à 100 F le m<sup>2</sup>, soit 8.600 F.

Madame LETIERS-LIEBART, Mademoiselle Sylvie LETIERS et Monsieur Henri LETIERS, futurs coacquéreurs ont accepté de traiter à ce prix.

Une prise de possession anticipée leur ayant été accordée en date du 13 juillet 1984, les conjoints LETIERS verseront à la Ville des intérêts calculés au taux légal, lesquels courront depuis cette date jusqu'à celle de signature de l'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 janvier 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente de gré à gré du terrain communal sis à La Madeleine, avenue de la République, aux consorts LETIERS, au prix de 8.600 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

*Adopté.*

**N° 85/8 : Immeuble communal sis à Lille,  
24, rue Saint-Sébastien, cour Hazard  
Vente au C.H.R. de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille est propriétaire de constructions érigées sur un terrain appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille et sis à Lille, 24, rue Saint-Sébastien, cour Hazard ; ces bâtiments figurent au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UBb (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

La location du terrain a été consentie par le Centre Hospitalier Régional au profit de la Ville, par bail emphytéotique d'une durée de trente ans, à compter du 17 mars 1954.

Ce bail étant expiré, le Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé de racheter les constructions érigées sur le terrain susmentionné et estimées comme matériaux de démolition à emporter à 3.950 F, conformément à l'article 8 du Cahier des Charges régissant le bail emphytéotique.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 8 janvier 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente au profit du Centre Hospitalier Régional de Lille, de l'immeuble sis à Lille, 24, rue Saint-Sébastien, cour Hazard, au prix de 3.950 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 3°) de décider le recouvrement du prix et l'imputation de la recette au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

*Adopté.*



N° 85/9 : Immeuble sis à Lille,  
25, rue d'Angleterre  
Vente de gré à gré.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 25, rue d'Angleterre, repris au cadastre à la section KZ sous le n° 275 pour une contenance de 53 m<sup>2</sup> et situé au plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux Lille en zone USb (zone urbaine de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Cet immeuble est classé à conserver et à restaurer.

La vente sera consentie moyennant le cahier des charges habituel des immeubles à restaurer.

Par avis n° 84 EV 6712 L en date du 1<sup>er</sup> juin 1984, les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de cet immeuble à 71.500 F.

Monsieur François POURCELLE, par courrier en date du 10 décembre 1984, nous a fait connaître son désir d'acquérir cette propriété communale au prix fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 janvier 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à Monsieur François POURCELLE aux conditions du cahier des charges ci-annexé de l'immeuble communal sis à Lille, 25, rue d'Angleterre ; la valeur vénale ayant été fixée à 71.500 F par les Services Fiscaux ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

---

**VENTE DE GRE A GRE PAR LA VILLE DE LILLE  
DE L'IMMEUBLE A REMETTRE EN ETAT ET A RESTAURER  
SIS A LILLE,  
25, rue d'Angleterre**

**Cahier des charges de la cession**

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente de gré à gré, par la Ville de Lille, à Monsieur François POURCELLE, de l'immeuble sis à Lille, 25, rue d'Angleterre.

Cet immeuble figure au plan de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb1 (zone urbaine de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être principalement réservées à la circulation des piétons). L'immeuble est classé à conserver et à restaurer et se trouve inclus dans un périmètre de protection des monuments historiques.

L'exécution des charges ci-après indiquées, en vue de la réhabilitation et de la restauration tant intérieures qu'extérieures de l'immeuble vendu, constitue pour la Ville de Lille une condition déterminante de la cession et engagera pleinement Monsieur François POURCELLE.

**Article 1**

La cession de l'immeuble communal sis à Lille, 25, rue d'Angleterre, est consentie aux charges et conditions ci-après :

**Article 2**

La cession de l'immeuble communal ci-dessus désigné, a pour objet d'assurer la remise en état, la conservation et la mise en valeur de cet immeuble.

Le bénéficiaire de la présente cession accepte l'exécution d'un programme de travaux dans les conditions définies à l'article 3 ci-après. Il s'engage à utiliser et à gérer l'immeuble suivant les prescriptions définies dans le présent cahier des charges.

**Article 3 : Programme et conditions d'exécution des travaux.**

Le cessionnaire s'engage à exécuter les travaux de remise en état, de conservation, et de mise en valeur, tant intérieurs qu'extérieurs, et qui comprendront notamment le ravalement de la façade.

Les travaux seront exécutés par les soins du cessionnaire et à ses frais.

Les travaux devront être achevés dans un délai de 24 mois à compter de la signature par Monsieur François POURCELLE de l'acte de vente de l'immeuble sus-désigné.

Le cessionnaire s'engage à déposer, le cas échéant, dans les meilleurs délais, sa demande de permis de construire auprès de l'Administration. Cette autorisation administrative sera alors annexée à l'acte de cession.

**Article 4 : Destination et conditions d'utilisation de l'immeuble.**

L'immeuble pourra être utilisé à des fins commerciales ou à usage mixte de commerce et d'habitation.

**Article 5**

Le cessionnaire restera libre de procéder à l'aliénation de l'immeuble à titre gratuit ou onéreux.

En cas d'aliénation, l'actuel cessionnaire devra obtenir de son acquéreur l'exécution des charges prévues aux articles 3, 4, 6 et 7 du présent document, de la façon et dans les délais auxquels il s'était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges sera annexé à l'acte de cession et publié avec celui-ci au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel cessionnaire.

**Article 6 : Conditions particulières.**

En cas de reconstruction éventuelle des trottoirs et pour leur entretien, le cessionnaire sera tenu de se conformer aux dispositions des articles 280, 282 et 283 du Code des arrêtés municipaux de la Ville de Lille.

**Article 7 : Gestion de l'immeuble.**

Le cessionnaire reste tenu de contracter des polices d'assurance garantissant les risques de destruction ou d'atteinte de l'immeuble et d'en apporter la justification. Il s'engage à reconstruire l'immeuble en cas de sinistre total ou partiel, dans un délai de 2 ans à compter du règlement des indemnités par les assureurs.

**Article 8 : Résolution de la cession en cas d'inobservation des charges.**

En cas d'inobservation par Monsieur François POURCELLE d'une des charges et conditions ci-dessus définies, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la vente.

En outre, si Monsieur François POURCELLE décide d'aliéner l'immeuble et que son acquéreur ne se conforme pas au présent cahier des charges qu'il aura accepté d'observer, la Ville de Lille se réserve le droit de diligenter toutes actions utiles.

En cas de résolution, l'indemnité versée au cessionnaire est égale au prix de cession de l'immeuble. Toutefois, la Ville de Lille pourra déduire de cette indemnité, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra dépasser 10 % du prix de cession. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, cette indemnité sera augmentée du montant des frais effectivement engagés par le cessionnaire, en application de l'article 3 ci-dessus et justifiés par des factures acquittées.

---

**N° 85/10 : Immeuble sis à Lille,  
165, rue d'Arras  
Achat par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 165, rue d'Arras, propriété de la Société C.L.I.D. (Comptoir Lillois Industriel de Distribution) repris au cadastre à la section OX sous le n° 216 pour une contenance de 729 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la restructuration d'un quartier en pleine rénovation.

A cet effet, la Ville de Lille a acquis récemment du Centre Hospitalier Régional de Lille l'immeuble sis à Lille, 171, rue d'Arras.

Le Centre Hospitalier Régional de Lille a également accepté de nous céder sa propriété sise 169, rue d'Arras.

L'immeuble sis à Lille, 165, rue d'Arras est inscrit en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Par avis n° 84 EV 6464 en date du 8 août 1984, la Direction des Services Fiscaux a estimé la valeur vénale de cet immeuble « libre d'occupation » à 1.450.000 F.

Après plusieurs pourparlers, la Société CLID a accepté de traiter sur la base de ce prix majoré d'une marge de négociation autorisée de 10 % soit 1.595.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 janvier 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 165, rue d'Arras, au prix de 1.595.000 F ;
- nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.754.500 F au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 85/11 : Ensemble immobilier sis à Lille,  
113 à 127 bis, rue de Wazemmes  
Achat par la Ville**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille envisage l'acquisition des immeubles sis à Lille, n°s 113 à 127 bis, rue de Wazemmes.

Cet ensemble immobilier constitué de 9 bâtiments est dans un état d'abandon et de délabrement avancé.

L'insalubrité de ce rang d'immeubles a été constatée à maintes reprises par les services municipaux d'hygiène.

Le Centre Hospitalier Régional de Lille, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 décembre 1983, a décidé de proposer à la Ville de Lille la vente de ces propriétés au franc symbolique sous réserve que la Ville :

- fasse son affaire personnelle des occupants sans titre,
- régularise le rachat des constructions sises aux n°s 113 à 125, rue de Wazemmes.

Ces immeubles repris au cadastre à la section PR sous les n°s 19 à 27 pour une contenance globale de 325 m<sup>2</sup> sont inscrits au plan d'occupation des sols en zone UBA (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Ces terrains étaient grevés de baux emphytéotiques aujourd'hui expirés.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du cahier des charges régissant les baux emphytéotiques, le Centre Hospitalier Régional a racheté les constructions sises aux n°s 127 et 127 bis, rue de Wazemmes au prix global de 1.600,00 F.

La Ville, acquéreur, sera subrogée dans les droits résultant pour l'Administration vendeuse dudit cahier des charges.

En conséquence, la Ville devra procéder au rachat des constructions sises aux n°s 113 à 125, rue de Wazemmes, estimées comme matériaux de démolition à emporter au prix de 1.000,00 F chacune soit un coût global de 7.000,00 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 8 janvier 1985, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à :

- 1°) acquérir du Centre Hospitalier Régional de Lille le terrain d'assiette des propriétés sises n°s 113 à 127 bis, rue de Wazemmes, ainsi que les constructions sises aux n°s 127 et 127 bis ;
- 2°) décider le rachat aux consorts ZIDANE-BERKANE et BEN ABDALLAH-CHEBOUNE, ex-emphytéotes, des constructions sises aux n°s 113 à 125, rue de Wazemmes, esti-

mées au prix de 1.000,00 F chacune ;

3°) nous autoriser à comparaître aux actes authentiques à intervenir ;

en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

4°) décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 7.700,00 F, au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 85/12 : Immeubles sis à Lille,  
165-171, rue d'Arras  
Eviction de la Société C.L.I.D.  
(Comptoir Lillois Industriel de Distribution).**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Aux termes d'un acte authentique en la forme administrative en date des 19 et 31 janvier 1984, la Ville de Lille a acquis du Centre Hospitalier Régional de Lille l'immeuble sis à Lille, 171, rue d'Arras.

Cet immeuble était occupé par la Société CLID (Comptoir Lillois Industriel de Distribution) qui continue d'y exercer son activité ainsi que dans l'immeuble contigu au n° 165 qu'elle possède en pleine propriété.

L'immeuble sis à Lille, 165, rue d'Arras est en cours d'achat par la Ville.

Par avis n° 84 EV 6464 en date du 8 août 1984, les Services Fiscaux ont estimé à 1.150.000 F, le montant des indemnités de dépossession et d'éviction à verser à la Société CLID pour la libération des locaux.

Le montant de cette indemnité se décompose de la manière suivante :

- droit au bail : .....	120.000 F
- travaux non amortis sur hangar : .....	120.000 F
- indemnités pour trouble commercial et de déménagement sur l'ensemble des immeubles : .	910.000 F
.....	1.150.000 F

Après plusieurs pourparlers, la Société CLID a accepté de traiter sur la base de ce prix majoré d'une marge de négociation autorisée de 10 %, soit un coût total de 1.265.000 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public

qui s'est réunie le 8 janvier 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'éviction de la Société CLID moyennant le versement de l'indemnité susmentionnée d'un contrat de 1.265.000 F ;

2°) nous autoriser à comparaître à la convention d'indemnité d'éviction à intervenir ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.391.500 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 19*

**N° 85/13 : Développement social de Lille-Sud  
Participation financière de la Région  
à la mise en place de l'Equipe  
opérationnelle - Convention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 22 décembre 1984, de la mise en place d'une équipe opérationnelle dans le cadre de la politique de développement social de Lille-Sud. Les participations financières de l'Etat et de la Région ont été sollicitées.

Le Conseil Régional a décidé d'accorder la subvention prévue de 35 % du montant de la dépense, soit une somme de SIX CENT DIX HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT QUATRE FRANCS (618.424 F).

Une convention dont le projet est joint au présent rapport devra être passée entre la Ville de Lille et la Région.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 12 février 1985 :

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention avec la région, dont projet ci-joint, qui prévoit les modalités de versement de la subvention d'exécution de la mission.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 19*

---

RÉGION NORD/PAS DE CALAIS  
CONSEIL RÉGIONAL

CONVENTION

Relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de la  
politique de développement social des quartiers

Entre :

D'une part, la Région Nord/Pas-de-Calais représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en exécution de la délibération n° 84 892 du 23 Novembre 1984.

et :

D'autre part, la Ville de LILLE, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, son Maire.

VU le Contrat de Plan Etat/Région signé le 27 Avril 1984.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La Région accorde une subvention à la Ville de LILLE pour la mise en place d'une équipe opérationnelle à LILLE SUD.

Le taux de participation sera égal à 35% du nombre définitif HT.

La subvention ne pourra excéder la somme de 618.424 F.

Le coût global est estimé, à la date de la présente convention, à 1.766.925 F HT.

L'imputation budgétaire au niveau du Budget Régional, sera effectuée sur la chapitre 912.05.03 article 130.

**Article 2 - Delai d'exécution**

Le délai d'exécution s'achèvera fin 1985.

**Article 3 - Description de l'opération**

- chef de projet (C.A.E.D.E.C.S.)
- sociologue (C.A.E.D.E.C.S.)
- aménageurs (sous-traitance S.O.R.E.L.I.)
- ingénieur analyste gestion H.L.M. (sous traitance CREPAH)
- mise à disposition d'un agent par la mission locale.



#### **Article 4 - Modalités de règlement**

Le paiement de la subvention sera effectué sous forme d'acomptes.

Le nombre des acomptes sera toutefois limité à 3, chacun d'entre eux atteignant au moins 10% de la subvention accordée et leur montant cumulé ne pouvant excéder 80% de celle-ci.

En ce qui concerne les acomptes, le paiement sera effectué comme suit :

- 40% à la signature de la convention, sur présentation d'un budget prévisionnel.
- deux autres acomptes au prorata des dépenses justifiées, sur présentation d'un décompte partiel visé par le bénéficiaire.

Pour obtenir le versement du solde, le bénéficiaire devra présenter un décompte général et définitif détaillé de dépenses réalisées visé par le bénéficiaire ou son représentant légal, accompagné d'un rapport de fin d'étude.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire à Monsieur le Trésorier Principal de LILLE CCP LILLE sous le n° 5000 09 H.

Le comptable assignataire est Madame le Payeur Régional du Nord/Pas-de-Calais.

#### **Article 5 - Publicité**

La participation de la Région à l'opération devra être mentionnée dans les documents produits dans le cadre de l'action précitée.

#### **Article 6 - Résiliations et vérifications éventuelles**

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de six mois à compter de la date de notification de la présente convention signée par les parties intéressées.

Elle pourra être résiliée, sans indemnité, à l'initiative du Président du Conseil Régional, si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes, et en particulier s'il apparaissait que les prestations réellement entreprises ne correspondaient pas aux objectifs initiaux tels qu'ils avaient été définis dans les documents communiqués à l'appui de la demande de subvention.

La Région se réserve le droit, dans ce cas, de suspendre le paiement des acomptes ou du solde restant dus, voire même d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage, de son côté, à faciliter tout contrôle que le Président du Conseil Régional souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente convention.

**Article 7 - Juridiction en cas de litige**

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de LILLE, seul compétent en la matière.

Fait à Lille, le

Pierre MAUROY

Maire de LILLE

Fait à Lille, le

Noël JOSEPHE

Président du Conseil  
Régional

**N° 85/14 : Commune associée d'Hellemmes  
Parc Bocquet  
Dénomination de deux voies.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A la demande du lotisseur, il convient de dénommer les voies desservant l'ensemble immobilier « le Parc Bocquet » à Hellemmes.

Invité à donner son avis sur ce point, le Conseil Communal d'Hellemmes propose par délibération du 18 mai 1984 l'attribution des noms suivants :

« rue des Ateliers de la S.N.C.F. »

« allée Gaston Debondue ».

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 21*

**N° 85/15 : Station de Désinfection  
Relèvement de tarifs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération en date du 22 décembre 1984, vous avez fixé les tarifs des opérations effectuées par la station de désinfection pour l'année 1985.

Une majoration de l'ordre de 4,28 à 4,63% avait été retenue.

Toutefois, par arrêté du 31 décembre 1984, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord - Pas-de-Calais a fixé à 4% le taux maximum d'augmentation qui peut être appliqué aux tarifs des services publics locaux à caractère administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Aussi, afin de ramener cette hausse aux normes légales, nous vous demandons de faire vôtres les propositions suivantes qui se substituent à celles prises par délibération 84/415.

DESINFECTIONS FACULTATIVES PREVUES PAR LA LOI	Tarifs actuels	Tarifs proposés
1) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitations à Loyer Modéré .....	21,60 F par pièce	22,45 F
2) Chambres d'Hôtels-garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective	10,80 F par pièce	11,20 F
3) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif .....	2,70 F le m <sup>2</sup>	2,80 F
4) Objets traités indépendamment des locaux ..	10,80 F par literie d'une pièce	11,20 F
5) Etablissements scolaires		
a) où la fréquentation est gratuite .....	Gratuité	
b) où la fréquentation est payante .....	1,10 F le m <sup>2</sup>	1,10 F
6) Etablissements charitables .....	Gratuité	Gratuité
7) Logement des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés .....	Gratuité	
8) Opérations de nuit .....	Redevance supplémentaire de 50 % de la taxe.	

DESINFECTIIONS ET DESINSECTISATIONS DEMANDEES  
POUR DES MOTIFS EXTRA-LEGAUX

1) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'Habitations à Loyer Modéré .....	56,20 F par pièce	58,40 F
2) Chambres d'Hôtels y compris les objets qu'elles renferment .....	56,20 F par pièce	58,40 F
3) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif .....	2,70 F le m <sup>2</sup>	2,80 F
4) Etablissements scolaires		
a) où la fréquentation est gratuite .....	Gratuité	Gratuité
b) où la fréquentation est payante .....	1,10 F le m <sup>2</sup>	1,10 F
5) Etablissements charitables .....	Gratuité	
6) Logements des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés .....	Gratuité	
7) Opérations de nuit .....	Taxe double	

DESINFECTIIONS D'OBJETS DE LITERIE OU AUTRES

1) Objets pesant moins de 5 kgs .....	7,90 F	8,20 F
Objets pesant de 5 à 20 kgs .....	15,10 F	15,70 F
Objets pesant plus de 20 kgs pour chaque tranche de 20 kgs ou fraction de ce poids .....	15,10 F	15,70 F
2) Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du Service Municipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en cinq zones concentriques :		
- 1 <sup>re</sup> zone .....	10,80 F	11,20 F
- 2 <sup>e</sup> zone .....	14,00 F	14,55 F
- 3 <sup>e</sup> zone .....	16,20 F	18,80 F
- 4 <sup>e</sup> zone .....	19,40 F	20,15 F
- 5 <sup>e</sup> zone .....	21,60 F	22,45 F

Adopté

Voir compte rendu p. 22

**N° 85/16 - Relèvement des tarifs  
des bains-douches municipaux**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération en date du 22 décembre 1984, vous avez fixé les tarifs des bains-douches municipaux pour l'année 1985.

Une majoration de l'ordre de 4,62% à 4,75% avait été retenue.

Toutefois, par arrêté du 31 décembre 1984, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord - Pas-de-Calais a fixé à 4% le taux maximum d'augmentation qui peut être appliqué aux tarifs des services publics locaux à caractère administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Aussi, afin de ramener cette hausse aux normes légales, nous vous demandons de faire vôtres les propositions suivantes qui se substituent à celles prises par délibération 84/416.

Tarif normal	Actuel	Proposé
Douche	2,80	2,90
Bains	4,30	4,45
Bain soufré	11,90	12,35
Tarif spécial (sauf Dimanches et Samedis)		
a) étudiants, scolaires, militaires du contingent		
Douche	2,50	2,60
Bains	2,90	3,00
Bain soufré	10,80	11,20
b) Assistés du B.A.S. pensionnaires des hospices économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés :		
		Gratuité
Douche ou bain (y compris les bains soufrés) :		Gratuité
c) cartes d'abonnement nominative de 10 tickets		
Douche	25,90	26,90
Bains	40,00	41,60
Bain soufré	112,30	116,75

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 22*

---

**N° 85/17 Opération :  
Pratiques Culturelles de la Jeunesse  
Versement d'une subvention  
à l'Association « Frontières »**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion de l'Année Internationale de la Jeunesse, le Ministère de la Culture organise dans six Régions pilotes une opération sur les Pratiques Culturelles de la Jeunesse.

Pour le Nord-Pas-de-Calais, un ensemble de manifestations se dérouleront dans les Villes de LILLE et VILLENEUVE D'ASCQ, et ce, du 10 au 17 mars 1985.

Cette opération a pour but d'être une vitrine des pratiques culturelles et artistiques de la jeunesse et de permettre aux jeunes créateurs professionnels de présenter leurs travaux à un public de jeunes.

Durant cette semaine, 500 jeunes de toute la Région nous proposeront d'aller à la rencontre de l'Art.

L'Association « Frontières » a été constituée pour prendre en charge l'organisation de cette semaine. Il faut préciser que la durée de vie de cette Association est limitée à la période nécessaire à la réalisation de son objet.

Le budget, équilibré à la somme de deux millions cent cinquante mille francs (2.150.000 francs), repose en recettes sur une participation financière de différents acteurs. Entre-autres : le Ministère de la Culture (1.000.000 de francs), la Région (500.000 francs) et 100.000 francs de chacun des partenaires suivants : la Ville de LILLE, VILLENEUVE D'ASCQ, le Conseil Général du Nord.

Les dépenses sont constituées en majorité par le coût des créations proposées dont la Ville bénéficiera en grande partie.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à verser une subvention d'un montant de 100.000 francs à l'Association « Frontières » qui anime cette manifestation appelée « Coup de talent dans l'Hexagone » sur le crédit inscrit à cet effet dans nos documents budgétaires de l'exercice 1985.

*Adopté*

*Voir compte rendu p. 13*

**N° 85/18 - Contrat Régional d'Aménagement Urbain -  
Aménagement de la place Rihour -  
Deuxième tranche - Demande de subvention à la Région**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération en date du 17 octobre 1983, le Conseil Municipal avait décidé le principe de la réalisation de la deuxième tranche d'aménagement de la place Rihour, après

négociation avec la Communauté Urbaine pour la répartition des charges relevant des compétences respectives.

L'ensemble des négociations a abouti, tant avec la C.U.D.L., qui a la charge de tous les travaux d'infrastructures, qu'avec la Région, qui a accepté le principe de l'Opération et ses modalités financières.

Il convient maintenant de mettre en conformité l'accord de la Ville avec ses partenaires.

Nous vous demandons :

- de confirmer la décision de réaliser la deuxième tranche de la place Rihour, la Ville assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux de superstructures (éclairage public, plantations, mobilier urbain) pour un montant de 824.620 F. H.T.,
- de solliciter de la Région et de l'Etat les subventions prévues dans le cadre du C.R.A.U (25% Etat, 25% Région) et autoriser en recettes les subventions escomptées,
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 901.235, prévu à cet effet dans le budget d'investissement de la Ville.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 21*

**N° 85/19 - Investissements publics réalisés par la  
Communauté Urbaine de Lille -  
Publication d'un livre blanc -Vœu.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La presse régionale s'est récemment faite l'écho de l'existence d'un document rédigé par Monsieur Marc DEPRAT, relatif aux investissements publics réalisés dans les villes du versant Nord-Est et dans les autres villes de la Communauté Urbaine.

Bien que cette étude ait conservé un caractère privé et n'ait jamais été évoquée dans les instances de la C.U.D.L., le fait qu'elle ait été réalisée à la demande des responsables politiques des communes du versant Nord-Est de la métropole et ait été prise en considération par les médias, lui confère un caractère public indéniable et ne permet pas que sa réalité soit passée sous silence.

Considérant que les chiffres relevés l'ont été d'une façon globale ne permettant pas au lecteur de se faire une idée objective de l'effort relatif que s'est imposé la C.U.D.L., en faveur des différentes communes de la Communauté Urbaine de Lille, le Conseil Municipal de Lille, réuni le 26 février 1985, émet le vœu qu'un livre blanc soit publié à l'initiative du Conseil de la C.U.D.L., livre blanc qui devrait faire le point sur les dépenses et les recettes communautaires imputables à chacune des communes composant le C.U.D.L.

*Adopté*  
*Voir compte rendu p. 4*

---

...the ... of ...  
 ...the ... of ...  
 ...the ... of ...

...the ... of ...  
 ...the ... of ...

...the ... of ...  
 ...the ... of ...  
 ...the ... of ...

...the ... of ...  
 ...the ... of ...

...the ... of ...  
 ...the ... of ...

...the ... of ...  
 ...the ... of ...  
 ...the ... of ...

MEMORANDUM

...the ... of ...  
 ...the ... of ...  
 ...the ... of ...

...the ... of ...  
 ...the ... of ...  
 ...the ... of ...

...the ... of ...  
 ...the ... of ...  
 ...the ... of ...

10/10/50

...the ... of ...  
 ...the ... of ...  
 ...the ... of ...



M. MAUPON  
*Maupon*

H. FRISON  
*Frison*

H. DEROSIER

H. VAILLANT  
*Vallant*

H. COLIN  
*Colin*

H. DASSONVILLE  
*Dassonville*

M. DEBEYRE

M. CATESSON

H. DEGREVE  
*Degreve*

Mme BOUCHEZ  
*Bouchez*

M. ROMAN  
*Roman*

Mme MOREL  
*Morel*

M. THIEFFRY  
*Thieffry*

M. WINDELS  
*Windels*

M. MATRAU  
*Matrau*

M. SYLARD  
*Sylard*

M. BERTRAND  
*Bertrand*

M. VIRON

Mme CAPON  
*Capon*

M. CACHEUX

Mme MERESSE  
*Meresse*

M. DELANNOY

Mme DEFRANCE

M. ETCHEBARNE  
*Etchearne*

M. KEIGNAERT  
*Keignart*

M. BODARD  
*Bodard*

Mme BRUNEL  
*Brunel*

M. CAILLIEZ  
*Cailliez*

M. MOLLET  
*Mollet*

M. BURIE  
*Burie*

Mme BUFFIN  
*Buffin*

M. OLIVIER

M. PAUWELS  
*Pauwels*

Mme PETIT

M. WAVRANT  
*Wavrant*

Mme ESCANDE  
*Escande*

M. CHOQUEL  
*Choquel*

M. CARDON

Mme NEFFAH

M. VIDAL  
*Vidal*

M. BOCHNER  
*Bochner*

Mme BELL

M. FREMAUX

Mlle CARBONNEAUX  
*Carbonneaux*

Mme DAVIDT  
*Davidt*

M. DAUBRESSE  
*Daubresse*

M. DONNAY  
*Donnay*

M. PIERENS  
*Pierens*

M. MARTINOT  
*Martinot*

M. PILATE  
*Pilate*

Mme D'ERCEVILLE  
*D'Erceville*

M. DESCAMPS  
*Descamps*

Mme STIKER  
*Stiker*

H. LEBEAU  
*Lebeau*

M. CATTELIN  
*Cattelin*

Mme CODACCIONI  
*Codaccioni*

M. CHAUVIERRE  
*Chauvierre*

M. DEREUX  
*Dereux*

M. SINAGRA  
*Sinagra*

Séance du 26 février 1985

*John ...*

*M. ...*

*M. ...*

M. DEBAYE	M. CASSEIN	M. DEBAYE	M. BACONVILLE	M. COLIN
M. NICOLAS	M. THIERRY	M. MOREL	M. ROY	M. BRUNET
M. CATIN	M. ALPIN	M. BERNARD	M. STANO	M. HATON
M. ETCHEPARE	M. DEFANCE	M. DELANDY	M. PERRET	M. CACHIN
M. MOREL	M. CALLET	M. BRUNET	M. BORDO	M. PEIGRETT
M. PETIT	M. FAURE	M. DE VIER	M. BOUTIN	M. BOUTIN
M. METZ	M. LADON	M. CHANEL	M. ESCOFFER	M. YANVILLE
M. CARBONNIER	M. FREMONT	M. BELT	M. BOUVER	M. VIDAL
M. TARDY	M. BENOIST	M. BOUVA	M. BARRASSE	M. DAVID

*M. ...*  
*M. ...*  
*M. ...*  
*M. ...*